



**SEINE-MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°76-2024-025

PUBLIÉ LE 12 FÉVRIER 2024

# Sommaire

## **Direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime / Bureau juridique**

76-2024-02-12-00009 - Décision n°24-002 du 12 février 2024 portant délégation de signature en matière DML27 (4 pages)	Page 3
76-2024-02-12-00007 - Décision n°24-005 du 12 février 2024 portant subdélégation de signature en matière d'activités de la DLM de la DDTM dans l'Eure et Loir (2 pages)	Page 8
76-2024-02-12-00006 - Décision n°24-005 du 12 février 2024 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (8 pages)	Page 11
76-2024-02-12-00005 - Décision n°24-005 du 12 février 2024 portant subdélégation de signature en matière de marchés publics et d'accords cadres (2 pages)	Page 20
76-2024-02-12-00010 - Décision n°24-006 du 12 février 2024 portant délégation de signature en matière de actes de gestion du personnel autres que ceux à compétence du préfet (4 pages)	Page 23
76-2024-02-12-00011 - Décision n°24-007 du 12 février 2024 portant délégation de signature en matière de fiscalités de l'urbanisme (2 pages)	Page 28
76-2024-02-12-00004 - Décision n°24-008 du 12 février 2024 portant Subdélégation de signature en matière d'activités (12 pages)	Page 31
76-2024-02-12-00008 - Décision n°24-010 du 12 février 2024 portant délégation de signature du délégué adjoint de l'ANAH (4 pages)	Page 44

Direction départementale des territoires et de la  
mer de la Seine-Maritime

76-2024-02-12-00009

Décision n°24-002 du 12 février 2024 portant  
délégation de signature en matière DML27



Direction

Décision n° 24-002 du **12 FEV. 2024**

**portant délégation de signature en matière de compétences départementales non-  
déconcentrées relatives à la délégation à la mer et au littoral de la Seine-Maritime et de  
l'Eure**

**Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime,**

Vu

- le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 8 juin 2020 portant nomination de M. Jean KUGLER, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral du 28 mars 2022 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime ;

## **DÉCIDE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Délégation est donnée à :

- M. Pierre BERNAT Y VICENS, directeur départemental adjoint;
- M. Clément JACQUEMIN, directeur départemental adjoint, délégué à la mer et au littoral de la Seine-Maritime et de l'Eure;
- M. Corentin DUMENIL, responsable du service mer, littoral et environnement marin (SMLEM);
- M. Samuel MALBET, adjoint au responsable du service mer, littoral et environnement marin (SMLEM).

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions suivantes :

N°	NATURE DE LA DÉLÉGATION	RÉFÉRENCES
1	<b>MISSION « GENS DE MER – PLAISANCE »</b>	
1.1.	◆ Actes relatifs aux certificats d'enregistrement et de radiation des navires de plaisance	→ Arrêté du 30 novembre 1999 relatif à l'immatriculation des navires de plaisance en eaux maritimes
1.2	◆ Missions assurées par les services de l'État chargé de la mer pour le compte de l'Établissement National des Invalides de la Marine (ENIM).	→ Convention du 29 septembre 2022 entre le secrétaire d'État chargé de la mer et l'Établissement national des invalides de la marine (ENIM), relative à la coopération entre les services centraux et déconcentrés de l'État chargés de la mer.
1.3	◆ Statut du marin : – Instruction et délivrance du livret professionnel maritime  – Instruction et validation des obligations déclaratives (État d'accueil) : déclarations préalables d'activité	→ Décret n° 67-690 du 7 août 1967 relatif à l'exercice de la profession de marin → Arrêté du 24 janvier 2007 relatif au livret professionnel maritime → Décret n°2014-881 du 1 <sup>er</sup> août 2014 dont les dispositions sont codifiées aux articles R.5561-1 à R.5566-7 du code des transports → Arrêté du 4 septembre 2014 relatif à la déclaration d'activité
2	<b>MISSION « ACTIONS INTERMINISTÉRIELLES DE LA MER ET DU LITTORAL »</b>	
2.1	◆ Saisie des navires, engins de pêche et produits de la pêche	→ Code rural et des pêches maritimes, livre IX et notamment en ce qui concerne le régime de saisie des navires et des engins de pêche (titre IV du livre IX),
2.2	◆ Désignation des membres de la commission locale de pilotage (examens, avis et arbitrages) ◆ Présidence de la commission locale de pilotage précitée.	→ Arrêté du 18 avril 1986 fixant les compétences et la composition de la commission locale et les modalités de délivrance des licences de capitaine pilote.
2.3	◆ Licences de patron pilote : membre du jury d'examen	→ Article D.5341-79 2° du code des transports.
2.4	◆ Recrutement des pilotes : toute décision prise dans le cadre de l'organisation des concours de pilotage (publication du concours, désignation des membres du jury, candidats admis à concourir, présence à tout ou partie des opérations du concours, annonce des résultats, etc..)	→ Arrêté du 26 septembre 1990 modifié portant organisation des concours de pilotage

2.5	<p>♦ organisation et fonctionnement des assemblées commerciales de pilotage :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- proposition des membres composant l'assemblée ;</li> <li>- participation à l'assemblée commerciale avec voix consultative</li> <li>- secrétariat de l'assemblée commerciale de pilotage ;</li> <li>- proposition du procès-verbal de réunion.</li> </ul>	<p>→ Article R.5341-50 du code des transports.</p> <p>→ Arrêté du 5 juin 2000 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement des assemblées commerciales.</p>
3	<b>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</b>	
3.1	<p>♦ Distinctions honorifiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Instruction des dossiers pour la médaille du mérite maritime;</li> <li>- Instruction des dossiers pour la médaille d'honneur des marins</li> </ul>	<p>→ Décret n° 2002-88 du 17 janvier 2002 relatif à l'ordre du Mérite Maritime et circulaire du 13 février 2017 relative à l'instruction des candidatures et promotions pour le mérite maritime</p> <p>→ Loi du 14 décembre 1901 instituant les médailles d'honneur à décerner, par le ministre de la marine, aux marins français après 300 mois de navigation</p> <p>→ Décret du 13 janvier 1902 relatif à la médaille d'honneur des marins français, modifié</p>

#### **Article 2 -**

-délégation de signature est également donnée, dans les limites de leurs attributions et compétences, à :

- Mme Corinne COQUATRIX, responsable du bureau des marins et usages de la mer, service mer, littoral et environnement marin (SMLEM/BMUM) ;
- Mme Mélanie DUBART, bureau des marins et usages de la mer, service mer, littoral et environnement marin (SMLEM/BMUM) ;
- Mme Aurélie BLIN, bureau des marins et usages de la mer, service mer, littoral et environnement marin (SMLEM/BMUM);
- Mme Séverine HAUDELIN, bureau des marins et usages de la mer, service mer, littoral et environnement marin (SMLEM/BMUM);
- Mme Carine BOUTEILLER, bureau des marins et usages de la mer, service mer, littoral et environnement marin (SMLEM/BMUM) ;

à l'effet de signer les documents se rapportant au 1 de l'article 1<sup>er</sup> .

-délégation de signature est également donnée, dans les limites de ses attributions et compétences, à :

- Mme Karine D'ABRIGEON, adjointe au responsable du département actions interministérielles de la mer, du littoral et portuaires, service mer, littoral et environnement marin (SMLEM/AIMLP).

à l'effet de signer les documents se rapportant au 2.1 de l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 3** : La décision n° 22-013 du 25 juin 2022 est abrogée.

**Article 4** : Le directeur départemental des territoires et de la mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Seine-Maritime et de l'Eure.

Le directeur départemental des territoires et de la mer  
de la Seine-Maritime

Le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer

Jean KUGLER  
M. Jean KUGLER

*Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Direction départementale des territoires et de la  
mer de la Seine-Maritime

76-2024-02-12-00007

Décision n°24-005 du 12 février 2024 portant  
subdélégation de signature en matière d'activités  
de la DLM de la DDTM dans l'Eure et Loir



Direction

**Décision n° 24-001 du 12 FEV. 2024**

**portant subdélégation de signature en matière d'activités de la délégation à la mer  
et au littoral (DML) de la direction départementale des Territoires et de la Mer  
de la Seine-Maritime dans le département d'Eure et Loir**

**Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime,**

Vu

- le décret n° 82-635 du 21 juillet 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République sur les services des affaires maritimes ;
- le décret n° 97-156 du 19 février 1997 modifié portant organisation des services déconcentrés des affaires maritimes ;
- le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 8 juin 2020 portant nomination de M. Jean KUGLER, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n° 23/2021 du 25 janvier 2021 portant délégation de signature en matière d'activités DML dans le département d'Eure et Loir à M. Jean KUGLER, directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2022 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime ;

## **DÉCIDE**

### **Article 1<sup>er</sup>:**

En cas d'absence de M. Jean KUGLER, la délégation qui lui est conférée par l'arrêté préfectoral n° 23/2021 du 25 janvier 2021 sera exercée par :

- **M. Pierre BERNAT Y VICENS**, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Seine-Maritime,
- **M. Clément JACQUEMIN**, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Seine-Maritime et délégué à la mer et au littoral de la Seine-Maritime et de l'Eure,
- **M. Corentin DUMÉNIL**, responsable du service mer, littoral et environnement marin (SMLEM).

## **Article 2 :**

Dans le cadre de leurs attributions et compétences, subdélégation de signature est également donnée aux agents suivants, pour les compétences mentionnées aux articles de l'arrêté préfectoral n° 23/2021 du 25 janvier 2021 listés ci-dessous :

– **Mme Corinne COQUATRIX**, responsable du bureau des marins et usages de la mer, service mer, littoral et environnement marin (SMLEM/BMUM), pour les compétences mentionnées aux articles :

- **1.1 :** délivrance des permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur.
- **1.2 :** agrément des établissements de formation à la conduite en mer et en eaux intérieures des bateaux de plaisance à moteur.
- **1.3 :** suspension ou retrait de l'agrément des établissements de formation à la conduite en mer et en eaux intérieures des bateaux de plaisance à moteur.
- **1.4 :** délivrance aux personnes exerçant les fonctions de formateurs des autorisations individuelles d'enseigner la conduite des bateaux de plaisance à moteur.
- **1.5 :** suspension ou retrait des autorisations d'enseigner la conduite des bateaux de plaisance à moteur.
- **2.1 :** retrait temporaire ou définitif des permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur.

– **M. Samuel MALBET**, responsable du département actions interministérielles de la mer, du littoral et portuaires, service mer, littoral et environnement marin (SMLEM/DAIMLP) pour les compétences mentionnées à l'article :

- **2.1 :** retrait temporaire ou définitif des permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur.

– **Mme Geneviève PHILIPPE-BASTY**, bureau des marins et usages de la mer, pour les compétences mentionnées aux articles :

- **1.3 :** suspension ou retrait de l'agrément des établissements de formation à la conduite en mer et en eaux intérieures des bateaux de plaisance à moteur.
- **1.4 :** délivrance aux personnes exerçant les fonctions de formateurs des autorisations individuelles d'enseigner la conduite des bateaux de plaisance à moteur.
- **1.5 :** suspension ou retrait des autorisations d'enseigner la conduite des bateaux de plaisance à moteur.
- **2.1 :** retrait temporaire ou définitif des permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur.

**Article 3 :** La décision n° 21-039 du 25 octobre 2021 est abrogée.

**Article 4 :** Le directeur départemental des territoires et de la mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure et Loir.

Le directeur départemental des territoires et de la mer  
de la Seine-Maritime

Le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer

Jean KUGLER



*Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.*

Direction départementale des territoires et de la  
mer de la Seine-Maritime

76-2024-02-12-00006

Décision n°24-005 du 12 février 2024 portant  
subdélégation de signature en matière  
d'ordonnancement secondaire



Direction

**Décision n° 24-004 du 12 FEV. 2024**  
**portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire pour**  
**exercer la compétence d'ordonnateur secondaire délégué sur les budgets des :**

- **ministère de la Transition Écologique et Solidaire (MTES) ;**
- **ministère de la Cohésion des Territoires (MCTRCT) ;**
- **ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire (MAA) ;**
- **ministère de l'Intérieur ;**
- **ministère de l'Économie et des Finances.**

**Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime,**

Vu

- la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- l'arrêté ministériel du 30 janvier 2007 portant règlement de comptabilité du ministère des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer pour la désignation d'un ordonnateur secondaire délégué ;
- l'arrêté du 30 décembre 2008 portant règlement de comptabilité du ministère de l'Agriculture et de la Pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- l'arrêté du Premier ministre et du Ministre de l'Intérieur du 8 juin 2020 portant nomination de M. Jean KUGLER, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2022 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n° 23-058 du 3 avril 2023 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Jean KUGLER, directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime ;
- La convention entre le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie et le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits du Plan France Relance signée le 31 mai 2021;

- La convention entre le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie et le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits du fond d'accélération de la transition écologique dans le territoire (Fonds Vert) signée le 23 juin 2023.

## DÉCIDE

### Article 1 – Rôle d'ordonnateur secondaire délégué

Subdélégation de signature est donnée à :

- **M. Pierre BERNAT Y VICENS**, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Seine-Maritime ;
- **M. Clément JACQUEMIN**, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Seine-Maritime et délégué à la mer et au littoral de la Seine-Maritime et de l'Eure ;

à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice :

- de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué des dépenses et des recettes de l'État selon l'ensemble des dispositions prévues par les articles 1 à 3 de l'arrêté préfectoral de délégation de signature n° 23-013 du 30 janvier 2023 susvisé ;

- de la convention entre le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie et le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits du Plan France Relance signée le 31 mai 2021 ;

- de la convention entre le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie et le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits du fond d'accélération de la transition écologique dans le territoire (Fonds Vert) signée le 23 juin 2023.

### Article 2 – Rôle d'ordonnateur secondaire délégué aux responsables de service et adjoints en matière de dépense ou de recette

Dans la limite de leurs attributions, subdélégation est donnée aux responsables de service et à leur adjoint désigné en annexe 1, à l'effet de :

- valider le versement dans l'outil CHORUS de tout acte d'ordonnancement secondaire, en recette ou en dépense ;
- signer les actes comptables relatifs à l'ordonnancement secondaire hors CHORUS.

### Article 3 – Rôle d'ordonnateur secondaire délégué aux responsables d'unité et chargés de mission en matière de dépense

En cas d'absence ou d'empêchement des responsables de service ou de leur adjoint, subdélégation est donnée aux responsables d'unité et chargés de mission désignés en annexe 2 à l'effet de :

- valider les versements dans l'outil CHORUS de tout acte d'ordonnancement secondaire en dépense ;
- signer les actes comptables relatifs à l'ordonnancement secondaire hors CHORUS.

#### **Article 4 – Rôle d'ordonnateur secondaire délégué en matière de frais de déplacement**

Subdélégation de signature est donnée aux personnes suivantes :

- M. Corentin DUMÉNIL, responsable du service Mer, Littoral et Environnement marin (SMLEM) ;
- M. Samuel MALBET, adjoint du responsable du service Mer, Littoral et Environnement marin (SMLEM) ;
- Mme Manuella BELLOUARD, responsable du Service Habitat (SH) ;
- Mme Laure DESFRENNE, adjointe du responsable du Service Habitat (SH) ;
- M. Manuel RAMI, responsable du Service Économie Agricole (SEA) ;
- M. Arnaud IZABELLE, adjoint du responsable de service (SEA) ;
- M. Alexandre HERMENT, responsable du Service Transitions, Ressources et Milieux (STRM) ;
- M. Cyril TEILLET, responsable de la Mission d'Animation de la Délégation InterServices de l'Eau et de la Nature (MADISEN) et adjoint du responsable du Service Transitions, Ressources et Milieux (STRM) ;
- Mme Bénédicte MULLER, responsable du Service Connaissance, Aménagement et Urbanisme (SCAU) ;
- Mm. Nicolas TORTEROTOT, adjoint de la responsable du Service Connaissance, Aménagement et Urbanisme (SCAU) ;
- M. Rémi CORGET, responsable du Service Prévention, Éducation aux Risques et gestion de Crise (SPERIC) ;
- M. Xavier BOULERY, adjoint du responsable du Service Prévention, Éducation aux Risques et gestion de Crise (SPERIC) ;
- M. Fabien SOTTIEZ, responsable du Service Territorial de Rouen (STR) ;
- Mme Sylvie NICQ-CROIZAT, adjointe du responsable du Service Territorial de Rouen (STR) ;
- M. Sébastien DAUBE, adjoint du responsable du Service Territorial de Rouen (STR) ;
- M. Frédéric BARGAIN, responsable du Service Territorial de Dieppe (STD) ;
- Mme Pauline BEHR, adjoint du responsable du Service Territorial de Dieppe (STD) et responsable du bureau planification ;
- M. Bruno VERMONT, responsable du Service Territorial du Havre (STH) ;
- M. Eric EVAÏN, représentant territorial et adjoint du responsable du Service Territorial du Havre (STH).
- Mme Maryline ANTHIERENS, responsable du Bureau de l'Éducation Routière, Service Prévention, Éducation aux Risques et gestion de Crise (SPERIC/BER) ;
- M. Fabrice OTERO, Directeur de la Mission Grands Projets Immobiliers (MGPI) ;
- Mme Virginie LE BELLEGUIC, responsable du bureau juridique ;

à l'effet de valider les ordres de mission et de valider les états de frais (constatation de service fait) en matière de frais de déplacement.

#### **Article 5 – Rôle d'ordonnateur secondaire délégué en matière de recettes**

En matière de fiscalité de l'urbanisme, subdélégation est donnée à :

- Mme Bénédicte MULLER, responsable du Service Connaissance, Aménagement et Urbanisme (SCAU) ;
- Mme Lydie PROUET, responsable du bureau Application du Droit des Sols (SCAU/BADS), responsable du Bureau de la Fiscalité de l'Urbanisme, Service Connaissance, Aménagement et Urbanisme (SCAU/BFU) ;
- Mme Patricia BULTE, chargée du suivi de la fiscalité de l'urbanisme au Bureau de la fiscalité de l'urbanisme, Service Connaissance, Aménagement et Urbanisme (SCAU/BFU).

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les bordereaux gérés dans l'application CHORUS-ADS, constituant des demandes d'émission de titre à l'encontre des bénéficiaires d'autorisations de construire

**Article 6** – La décision n°23-038 du 31 octobre 2023 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire est abrogée.

**Article 7** – Le directeur départemental des territoires et de la mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

le directeur départemental des territoires et de la mer  
de la Seine-Maritime

Le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer  
M. Jean KUGLER

Jean KUGLER



*Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

**Annexe 1 à la décision de subdélégation de signature n°24-004  
en matière d'ordonnancement secondaire**

Conformément à l'article 2 de l'arrêté de subdélégation de signature susvisé, sont autorisés, à l'effet de :

- valider le versement dans l'outil CHORUS de tout acte d'ordonnancement secondaire, en recette ou en dépense,
- signer les actes comptables relatifs à l'ordonnancement secondaire hors CHORUS,

les responsables de service et les adjoints désignés ci-après :

<b>Programme</b>	<b>Subdélégués</b>
<b>113 – Paysages, eau et biodiversité</b>	<b>M. Alexandre HERMENT</b> , responsable du Service Transitions, Ressources et Milieux (STRM)
	<b>M. Cyril TEILLET</b> , adjoint du responsable du Service Transitions, Ressources et Milieux (STRM)
	<b>Mme Bénédicte MULLER</b> , responsable du Service Connaissance, Aménagement et Urbanisme (SCAU)
<b>135 – Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat</b>	<b>Mme Manuella BELLOUARD</b> , responsable du Service Habitat (SH)
	<b>Mme Laure DESFRENNE</b> , adjointe de la responsable du Service Habitat (SH)
	<b>Mme Bénédicte MULLER</b> , responsable du Service Connaissance, Aménagement et Urbanisme (SCAU)
<b>149 – Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture</b>	<b>M. Alexandre HERMENT</b> , responsable du Service Transitions, Ressources et Milieux (STRM)
	<b>M. Manuel RAMI</b> , responsable du Service Économie Agricole (SEA)
	<b>M. Arnaud IZABELLE</b> , adjoint du responsable de service du Service Économie agricole (SEA)
	<b>M. Cyril TEILLET</b> , responsable de la Mission d'Animation de la Délégation InterServices de l'Eau et de la Nature (MADISEN), adjoint du responsable du Service Transitions, Ressources et Milieux (STRM)
<b>181 – Prévention des risques</b>	<b>M. Rémi CORGET</b> , responsable du Service Prévention, Éducation aux Risques et gestion de Crise (SPERIC)
	<b>M. Xavier BOULERY</b> , adjoint du responsable du Service Prévention, Éducation aux Risques et gestion de Crise (SPERIC)
<b>203 – Infrastructures et services de transports</b>	<b>Mme Bénédicte MULLER</b> , responsable du Service Connaissance, Aménagement et Urbanisme (SCAU)
	<b>M. Corentin DUMÉNIL</b> , responsable du service Mer, Littoral et Environnement marin (SMLEM) ;
	<b>M. Samuel MALBET</b> , adjoint du responsable du service Mer, Littoral et Environnement marin (SMLEM) ;
	<b>M. Rémi CORGET</b> , responsable du Service Prévention, Éducation aux Risques et gestion de Crise (SPERIC)
	<b>M. Xavier BOULERY</b> , adjoint du responsable du Service Prévention, Éducation aux Risques et gestion de Crise (SPERIC)
<b>205 – Affaires maritimes</b>	<b>M. Corentin DUMÉNIL</b> , responsable du service Mer, Littoral et Environnement marin (SMLEM) ;
	<b>M. Samuel MALBET</b> , adjoint du responsable du service Mer, Littoral et Environnement marin (SMLEM) ;

<b>206 – Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation</b>	<b>M. Coentin DUMÉNIL</b> , responsable du service Mer, Littoral et Environnement marin (SMLEM) ; <b>M. Samuel MALBET</b> , adjoint du responsable du service Mer, Littoral et Environnement marin (SMLEM) ;
<b>207 – Sécurité et éducation routières</b>	<b>M. Rémi CORGET</b> , responsable du Service Prévention, Éducation aux Risques et gestion de Crise (SPERIC) <b>M. Xavier BOULERY</b> , adjoint du responsable du Service Prévention, Éducation aux Risques et gestion de Crise (SPERIC)
<b>348 – Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants</b>	<b>M. Fabrice OTERO</b> , directeur de la Mission Grands Projets Immobiliers (MGPI)
<b>354 – Administration territoriale de l'État</b>	<b>M. Fabrice OTERO</b> , directeur de la Mission Grands Projets Immobiliers (MGPI)
<b>362 – Programme écologie du plan de relance</b>	<b>M. Alexandre HERMENT</b> , responsable du Service Transitions, Ressources et Milieux (STRM)
	<b>M. Cyril TEILLET</b> , responsable de la Mission d'Animation de la Délégation InterServices de l'Eau et de la Nature (MADISEN), adjoint du responsable du Service Transitions, Ressources et Milieux (STRM)
	<b>Mme Bénédicte MULLER</b> , responsable du Service Connaissance, Aménagement et Urbanisme (SCAU)
	<b>Mme Manuella BELLOUARD</b> , responsable du Service Habitat (SH) <b>Mme Laure DESFRENNE</b> , adjointe du responsable du Service Habitat (SH)
<b>380 – Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (« Fonds vert »)</b>	<b>M. Frédéric BARGAIN</b> , responsable du Service Territorial de Dieppe (STD) ; <b>M. Coentin DUMÉNIL</b> , responsable du service Mer, Littoral et Environnement marin (SMLEM) ; <b>M. Alexandre HERMENT</b> , responsable du Service Transitions, Ressources et Milieux (STRM) ; <b>Mme Bénédicte MULLER</b> , responsable du Service Connaissance, Aménagement et Urbanisme (SCAU) ; <b>M. Fabrice OTERO</b> , directeur de la Mission Grands Projets Immobiliers (MGPI) <b>Mme Manuella BELLOUARD</b> , responsable du Service Habitat (SH) <b>M. Manuel RAMI</b> , responsable du Service Économie Agricole (SEA) <b>M. Rémi CORGET</b> , responsable du Service Prévention, Éducation aux Risques et gestion de Crise (SPERIC) <b>M. Fabien SOTTIEZ</b> , responsable du Service Territorial de Rouen (STR) ; <b>M. Cyril TEILLET</b> , responsable de la Mission d'Animation de la Délégation InterServices de l'Eau et de la Nature (MADISEN) et adjoint du responsable du Service Transitions, Ressources et Milieux (STRM) ; <b>M. Bruno VERMONT</b> , responsable du Service Territorial du Havre (STH) ; <b>M. Eric Evain</b> , adjoint du responsable du Service Territorial du Havre (STH) <b>M. Gauthier GRIENCHE</b> , chef de projet Fonds vert et développement territorial vallée de la Seine
<b>723 – Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État</b>	<b>M. Fabrice OTERO</b> , directeur de la Mission Grands Projets Immobiliers (MGPI)

**Annexe 2 à la décision de subdélégation de signature n°24-004  
en matière d'ordonnancement secondaire**

Conformément à l'article 3 de l'arrêté de subdélégation de signature susvisé, sont autorisés, à l'effet de :

- valider le versement dans l'outil CHORUS de tout acte d'ordonnancement secondaire, en dépense,
- signer les actes comptables relatifs à l'ordonnancement secondaire hors CHORUS,

les responsables d'unités et agents désignés ci-après :

<b>Programme</b>	<b>Subdélégués</b>
<b>135 - Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat (UTAH)</b>	<b>M. Élodie BELGHAZI</b> , responsable du Bureau Aides à la construction et à l'Habitat Social, Service Habitat (SH/BACHS) <b>Mme Cindy LEFEBVRE</b> , responsable de la Mission de Lutte contre l'Habitat Indigne, Service Habitat (SH/MLHI)
<b>149 - Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture</b>	<b>Mme Marie-Pierre CRIBELLIER</b> , responsable du Bureau Nature, Biodiversité et Stratégie Foncière, Service Transitions, Ressources et Milieux (STRM/BNBSF)
<b>181 - Prévention des risques (PR)</b>	<b>M. Florian MARO</b> , responsable du Bureau Risques Naturels et Technologiques, Service Prévention, Éducation aux Risques et gestion de Crise (SPERIC/BRNT) <b>M. Arnaud QUINIOU</b> , chargé de mission référent mouvement de terrain
<b>206 - Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation</b>	<b>Mme Corinne COQUATRIX</b> , responsable du bureau Marins et Usages de la Mer, Service Mer, Littoral et Environnement Marin (SMLEM/BMUM)
<b>207 - Sécurité et éducation routières</b>	<b>Mme Maryline ANTHIERENS</b> , responsable du Bureau de l'Éducation Routière, Service Prévention, Éducation aux Risques et gestion de Crise (SPERIC/BER) <b>M. François SEVILLA</b> , adjoint de la responsable du Bureau de l'Éducation Routière ; <b>Mme Mélanie DESSEAUX</b> , adjointe du responsable du Bureau Sécurité Routière, Transports Exceptionnels, Service Prévention, Éducation aux Risques et gestion de Crise (SPERIC/BSRTE)
<b>362 - Programme écologie du plan de relance</b>	<b>Mme Marie-Pierre CRIBELLIER</b> , responsable du Bureau Nature, Biodiversité et Stratégie Foncière, Service Transitions, Ressources et Milieux (STRM/BNBSF)



Direction départementale des territoires et de la  
mer de la Seine-Maritime

76-2024-02-12-00005

Décision n°24-005 du 12 février 2024 portant  
subdélégation de signature en matière de  
marchés publics et d'accords cadres



**Direction**

**Décision n°24-005 du 12 FEV. 2024  
portant subdélégation de signature en matière de marchés publics et d'accords-cadres**

**Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime,**

- Vu le code de la commande publique ;
- Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 8 juin 2020 portant nomination de M. Jean KUGLER, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 23-011 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière de marchés publics à M. Jean KUGLER, directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime.
- Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2022 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime;

**DÉCIDE**

**Article 1er :**

En cas d'absence de M. Jean KUGLER, la délégation qui lui est conférée aux articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral n° 23-011 du 30 janvier 2023 sera exercée par M. Pierre BERNAT Y VICENS, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Seine-Maritime ou par M. Clément JACQUEMIN, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Seine-Maritime.

**Article 2 :**

Subdélégation est donnée, dans le cadre de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés à procédure adaptée (MAPA) **inférieurs à 10 000 euros H.T** et les marchés passés sur le fondement d'accords-cadres de travaux, fournitures courantes et services et prestations intellectuelles **inférieurs à 10 000 euros H.T.** et tous les actes subséquents, à :

- M. Corentin DUMÉNIL, responsable du service Mer, Littoral et Environnement marin (SMLEM) ;
- M. Samuel MALBET, adjoint du responsable du service Mer, Littoral et Environnement marin (SMLEM) ;
- Mme Manuella BELLOUARD, responsable du Service Habitat (SH) ;
- Mme Laure DESFRENNE, adjointe de la responsable du Service Habitat (SH) ;
- M. Alexandre HERMENT, responsable du Service Transitions, Ressources et milieux (STRM) ;
- M. Cyril TEILLET, responsable de la Mission d'Animation de la DISEN (DISEN) et adjoint du responsable du Service Transitions, Ressources et milieux (STRM) ;
- Mme Bénédicte MULLER, responsable du Service Connaissance, Aménagement et Urbanisme (SCAU) ;

- M. Nicolas TORTEROTOT, adjoint de la responsable du Service Connaissance, Aménagement et Urbanisme (SCAU) ;
- M. Fabrice OTERO, Directeur de la Mission Grands Projets Immobiliers ;
- M. Manuel RAMI, responsable du Service Économie Agricole (SEA) ;
- M. Arnaud IZABELLE, adjoint du responsable du Service Économie Agricole (SEA) ;
- M. Fabien SOTTIEZ, responsable du Service Territorial de Rouen (STR) ;
- Mme Sylvie NICQ-CROIZAT, représentante territoriale et adjointe du responsable du Service Territorial de Rouen (STR) ;
- M. Frédéric BARGAIN, responsable du Service Territorial de Dieppe (STD) ;
- Mme Pauline BEHR, adjointe du responsable du Service Territorial de Dieppe (STD) et responsable du bureau planification ;
- M. Bruno VERMONT, responsable du Service Territorial du Havre (STH) ;
- M. Eric EVAÏN, représentant territorial et adjoint du responsable du Service Territorial du Havre (STH) ;
- M. Rémi CORGET, responsable du Service Prévention, Éducation aux Risques et gestion de Crise (SPERIC) ;
- M. Xavier BOULERY, adjoint du responsable du Service Prévention, Éducation aux Risques et gestion de Crise (SPERIC).

**Article 3 :**

Subdélégation est donnée, dans le cadre de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés à procédure adaptée (MAPA) de travaux, fournitures courantes et services et prestations intellectuelles inférieurs à 5 000 euros H. T. et tous les actes subséquents :

**Pour le Service Prévention, Éducation aux Risques et gestion de Crise (SPERIC), à :**

- Mme Maryline ANTHIERENS, responsable du Bureau de l'Éducation Routière, Service Prévention, Éducation aux Risques et gestion de Crise (SPERIC/BER) ;
- M. Florian MARO, responsable du Bureau Risques Naturels et Technologiques (SPERIC/BRNT) ;
- M. Arnaud QUINIOU, chargé de mission au Bureau Risques Naturels et Technologiques (SPERIC/BRNT).

**Pour le Service Transitions, Ressources et Milieux (STRM), à :**

- M. Matthieu HONORÉ, responsable du Bureau des Milieux Aquatiques et Marins (STRM/BMAM) ;
- M. Olivier DAUZOU, responsable du Bureau Protection de la Ressource en Eau (STRM/BPRE).
- Mme Delphine BERTRAND, adjointe du responsable du Bureau Protection de la Ressource en Eau (STRM/BPRE).

**Article 4 :** La décision n° 23-027 du 5 septembre 2023 est abrogée.

**Article 5 :** Le directeur départemental des territoires et de la mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

le directeur départemental des territoires  
et de la mer de la Seine-Maritime

Le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer

M. Jean KUGLER  
Jean KUGLER

*Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Direction départementale des territoires et de la  
mer de la Seine-Maritime

76-2024-02-12-00010

Décision n°24-006 du 12 février 2024 portant  
délégation de signature en matière de actes de  
gestion du personnel autres que ceux à  
compétence du préfet



Direction

**Décision n° 24-006 du 12 FEV. 2024  
portant délégation de signature en matière d'actes de gestion du personnel,  
autres que ceux à compétence du préfet**

**Le directeur départemental des territoires et de la mer,**

**VU :**

– l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 8 juin 2020 portant nomination de M. Jean KUGLER, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime ;

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

En mon absence, tous les actes de l'annexe jointe pourront être signés, pour l'ensemble des personnels concernés, par M. Pierre BERNAT Y VICENS, directeur départemental adjoint et par M. Clément JACQUEMIN, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, délégué à la mer et au littoral de la Seine-Maritime et de l'Eure.

**Article 2 :**

Pour l'ensemble des personnels concernés et en qualité de responsable des fonctions liées au domaine des ressources humaines :

- M. Corentin DUMÉNIL, Responsable du Service Mer, Littoral et Environnement Marin (SMLEM) ;
- M. Samuel MALBET, adjoint du Responsable du Service Mer, Littoral et Environnement Marin (SMLEM) ;
- M. Manuel RAMI, responsable du Service Économie Agricole (SEA) ;
- M. Arnaud IZABELLE, adjoint du responsable du Service Économie Agricole (SEA) ;
- Mme Manuella BELLOUARD, responsable du Service Habitat (SH) ;
- Mme Laure DESFRENNE, adjointe de la responsable du Service Habitat (SH) ;
- M. Fabrice OTERO, directeur de la mission grands projet immobiliers (MGPI) ;
- M. Rémi CORGET, responsable du Service Prévention, Éducation aux Risques et gestion de Crise (SPERIC) ;

- M. Xavier BOULERY, adjoint du responsable du Service Prévention, Éducation aux Risques et gestion de Crise (SPERIC) ;
- M. Alexandre HERMENT, responsable du Service Transitions, Ressources et Milieux (STRM) ;
- M. Cyril TEILLET, responsable de la Mission d'Animation de la Délégation InterServices de l'Eau et de la Nature (MADISEN) et adjoint du chef du Service Transitions, Ressources et Milieux (STRM),
- Mme Bénédicte MULLER, responsable du Service Connaissance, Aménagement et Urbanisme (SCAU) ;
- M. Nicolas TORTEROTOT, adjoint de la responsable du Service Connaissance, Aménagement et Urbanisme (SCAU) ;
- M. Frédéric BARGAIN, responsable du Service Territorial de Dieppe (STD) ;
- Mme Pauline BEHR, adjointe du responsable du Service Territorial de Dieppe (STD) ;
- M. Bruno VERMONT, responsable du Service Territorial du Havre (STH) ;
- M. Eric EVAIN, représentant territorial et adjoint du responsable du Service Territorial du Havre (STH).
- M. Fabien SOTTIEZ, responsable du Service Territorial de Rouen (STR) ;
- Mme Sylvie NICQ-CROIZAT, adjointe du responsable du Service Territorial de Rouen (STR) ;
- M. Sébastien DAUBE, chargé de mission interservices de l'aménagement (STR).

sont autorisés, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à signer les actes I.1, I.2, J.3 et J.4 figurant en annexe.

**Article 3 :**

La décision n° 23-031 du 5 septembre 2023 autorisant la signature des actes de gestion du personnel, autres que ceux à compétence du préfet, est abrogée.

**Article 4 :**

Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et transmise à la préfecture de la Seine-Maritime.

Le directeur départemental des territoires et de la mer  
de la Seine-maritime

*Le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer*

Jean KUGLER

M. Jean KUGLER

*Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

## ANNEXE

### Récapitulatif : décision interne « Gestion du personnel »

#### A – OPA

- A.1 Recrutement et affectation
- A.2 Avancements
- A.3 Mise en cessation progressive d'activité
- A.4 Admission à la retraite et acceptation de la démission
- A.5 Sanctions disciplinaires (avertissements, blâme, mise à pied et licenciement)

#### B – INDEMNITÉS – PRIMES

Attribution de toutes indemnités et primes spécifiques ou exceptionnelles dans le cadre des réorganisations / restructurations du ministère

#### C – COMPTES ÉPARGNE-TEMPS

Ouverture et gestion des comptes épargne-temps pour les agents titulaires et non-titulaires

#### D – RACHAT DE JOURS RTT

Attribution de l'indemnité compensant les jours de repos travaillés

#### E – ATTESTATIONS

Toute attestation concernant la situation des agents (notamment attestation d'emploi, de rémunération, de perte de salaire, d'attribution d'aides matérielles...)

#### F – COMMISSIONS – COMITES LOCAUX

Constitution :

- de la commission consultative compétente pour les ouvriers des parcs et ateliers (CCOPA)
- du comité technique (CT)
- du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)
- du comité local d'action sociale (CLAS)

#### G – CONVENTIONS DE STAGES

Signature des conventions passées entre un établissement ou un service public et la DDTM pour l'admission de stagiaires pour une période déterminée

#### H – DÉCISIONS D'INTÉRIM

Établissement des décisions d'intérim des chefs de service et des chefs d'unité

#### I – AUTORISATIONS DE CONDUIRE

- I.1 Signature des autorisations de conduire les véhicules de l'administration
- I.2 Signature des autorisations d'utiliser son véhicule personnel pour les besoins du service

#### J – ORDRES DE MISSION

- J.1 Ponctuels internationaux
- J.2 Temporaires et permanents pour les chefs de service
- J.3 Permanents pour les agents des catégories A, B et C
- J.4 Temporaires pour les agents des catégories A, B et C



Direction départementale des territoires et de la  
mer de la Seine-Maritime

76-2024-02-12-00011

Décision n°24-007 du 12 février 2024 portant  
délégation de signature en matière de fiscalités  
de l'urbanisme



Direction

**Décision n° 24-007 du 12 FEV. 2024**  
**portant délégation de signature aux agents de la DDTM de la Seine-Maritime**  
**en matière de fiscalité de l'urbanisme**

**Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime,**

Vu

- le livre des procédures fiscales, notamment son article L. 255-A ;
- le code du patrimoine, notamment ses articles L. 524-1 et suivants relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la redevance d'archéologie préventive ;
- le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 331-1 et suivants relatifs à la détermination de l'assiette et de la liquidation de la taxe d'aménagement et du versement pour sous densité ;
- l'article R. 620-1 du code de l'urbanisme qui autorise le directeur départemental des territoires à déléguer sa signature en ce qui concerne les matières relevant en propre de ses attributions ;
- l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 8 juin 2020 portant nomination de M. Jean KUGLER, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2022 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime.

**DÉCIDE**

**Article 1 :** Délégation est donnée à :

- M. Clément JACQUEMIN, Directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Seine-Maritime et délégué à la mer et au littoral ;
- M. Pierre BERNAT Y VICENS, Directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Seine-Maritime.

à l'effet de signer les mémoires en défense de l'État en ce qui concerne les recours déposés au tribunal administratif portant sur l'assiette et la liquidation des taxes citées à l'article 2 de la présente décision.

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée à :

- Mme Bénédicte MULLER, responsable du Service Connaissance, Aménagement et Urbanisme (SCAU) ;

- Mme Lydie PROUET, responsable du bureau Application du Droit des Sols (SCAU/BADS), responsable du bureau de la fiscalité de l'urbanisme, (SCAU/BFU) ;
- Mme Claire TRAN, responsable du pôle Application du Droit des Sols de Dieppe (ADS), Service Connaissance, Aménagement et Urbanisme (SCAU/BADS) ;
- Mme Patricia BULTE, chargée du suivi de la fiscalité de l'urbanisme au Bureau de la fiscalité de l'urbanisme, Service Connaissance, Aménagement et Urbanisme (SCAU/BFU) ;

à l'effet de signer les actes, décisions et documents de toute nature en matière de détermination de l'assiette et de liquidation :

- de la taxe locale d'équipement,
- de la taxe d'aménagement,
- du versement pour sous-densité,
- de la redevance d'archéologie préventive,
- du versement résultant du dépassement du plafond légal de densité.

à l'exception des mémoires en défense de l'État en ce qui concerne les recours déposés au tribunal administratif portant sur l'assiette et la liquidation de ces taxes.

#### **Article 3 :**

La décision n° 23-037 du 31 octobre 2023 est abrogée.

#### **Article 4 :**

Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Le directeur départemental des territoires  
et de la mer de la Seine-Maritime

~~Le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer~~

Jean KUGLER

M. Jean KUGLER

*Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Direction départementale des territoires et de la  
mer de la Seine-Maritime

76-2024-02-12-00004

Décision n°24-008 du 12 février 2024 portant  
Subdélégation de signature en matière  
d'activités



Direction

**Décision n° 24-008 du 12 FEV. 2024  
portant subdélégation de signature en matière d'activités**

**Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime,**

- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;
- Vu l'arrêté du 12 janvier 2010 relatif aux missions interdépartementales des directions départementales interministérielles ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur 8 juin 2020 portant nomination de M. Jean KUGLER, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 24-007 du 31 janvier 2024, donnant délégation de signature en matière d'activités au directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2022 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime ;

**DÉCIDE**

**Article 1er :** Subdélégation générale de signature est donnée à :

- M. Pierre BERNAT Y VICENS, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Seine-Maritime,
- M. Clément JACQUEMIN, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Seine-Maritime et délégué à la mer et au littoral de la Seine-Maritime et de l'Eure,

à l'effet de signer tous actes listés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral de délégation de signature n° 24-007 du 31 janvier 2024 susvisé et se rapportant à l'annexe jointe à la présente décision.

**Article 2 :** Subdélégation de signature est donnée nominativement aux agents à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions se rapportant aux matières détaillées dans l'annexe jointe à la présente décision.

Les subdélégués ainsi désignés bénéficient de l'ensemble des subdélégations de signature accordées à la personne dont ils sont chargés d'assurer l'intérim, pendant la durée de celui-ci.

**Article 3 :** Subdélégation est également donnée à l'effet de signer les décisions relatives :

- aux transports routiers : rubriques A8a1 et A8a2 ;
- à la police de la circulation : rubrique A8c3, A8c5 et A8c7 ;
- à la mer et au littoral : rubrique A9a1 à A9c5a ;

en fonction du calendrier de permanence prévisionnel des cadres d'astreinte, à :

- M. Pierre BERNAT Y VICENS, directeur départemental adjoint ;
- M. Clément JACQUEMIN, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Seine-Maritime et délégué à la mer et au littoral de la Seine-Maritime et de l'Eure ;
- M. Corentin DUMÉNIL, responsable du Service, Mer, Littoral et Environnement Marin (SMLEM) ;
- M. Manuel RAMI, responsable du Service Économie Agricole (SEA) ;
- Mme Manuella BELLOUARD, responsable du Service Habitat (SH) ;
- M. Alexandre HERMENT, responsable du Service Transitions, Ressources et Milieux (STRM) ;
- Mme Bénédicte MULLER, responsable du Service Connaissance Aménagement et Urbanisme (SCAU) ;
- M. Rémi CORGET, responsable du Service Prévention, Éducation aux Risques et Gestion de Crise (SPERIC) ;
- M. Xavier BOULERY, adjoint du responsable du Service Prévention, Éducation aux risques et gestion de Crise (SPERIC) ;
- M. Cyril TEILLET, responsable de la MADISEN (DISE), adjoint du responsable du Service Transitions, Ressources et Milieux (STRM) ;
- M. Frédéric BARGAIN, responsable du Service Territorial de Dieppe (STD) ;
- M. Bruno VERMONT, responsable du Service Territorial du Havre (STH) ;
- M. Fabien SOTTIEZ, responsable du Service Territorial de Rouen (STR).

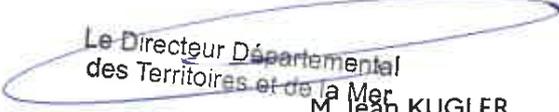
**Article 4 :**

La décision n° 23-036 du 31 octobre 2023 est abrogée.

**Article 5 :**

Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et transmise à la préfecture de la Seine-Maritime.

le directeur départemental des territoires  
et de la mer de la Seine-Maritime

  
Le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer  
M. Jean KUGLER  
Jean KUGLER

*Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



		SCAU	Nicolas TORTEROTOT
		SCAU	Claire TRAN
		SEA	Manuel RAMI
		SEA	Arnaud IZABELLE
		SEA	Guillaume PISANESCHI
		SEA	Laurie VALLOT
		STR	Fabien SOTTIEZ
		STR	Sylvie NICO-CROIZAT
		STR	Sébastien DAUBE
		STR	Philippe BOURNON
		STH	Bruno VERMONT
		STH	Eric EVAIN
		STH	Miguel SANTIAGO
		STH	Dominique LEGOUIS
		STH	Yannick SEGUIN
		STD	Frédéric BARGAIN
		STD	Christophe PONTONNIER
		STD	Arnaud GRUET
		STD	Pauline BEHR
		STD	Isabelle FERON
		SMLEM	Corentin DUMÉNIL
		SMLEM	Samuel MALBET
		SMLEM	Flavien MONTCHO
		SMLEM	Christophe HAGNERE
		SMLEM	Nicolas PIZANO
		SMLEM	Corinne COQUATRIX
A1a14h	- accordée aux parents d'élèves		
A1a14i	- accordée aux agents sapeurs-pompiers volontaires		
A1a14j	- pour les dons du sang		
A1a14k	- pour la visite médicale		
A1a15	Autorisation d'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités		
A1a16	Établissement et signature des cartes professionnelles, excepté celles qui permettent des contrôles à l'extérieur du département		
A1a17	Constataion et liquidation des droits des victimes d'accidents du travail et leurs ayants droits		
A1a18	Sanctions disciplinaires : avertissement, blâme et exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de trois jours		
A1a19	Décision de licenciement et de radiation des cadres pour abandon de poste		
A1a20	Délivrance et retrait des autorisations de conduire les véhicules de l'administration		
A1a21	Autorisation d'effectuer des missions sur le territoire français métropolitain		
A1a22	Décision de maintien dans l'emploi : - établissement de la liste des personnels devant assurer leurs fonctions en cas de grève, de l'interdiction d'abandonner leur poste sous peine de sanctions prévues dans la réglementation en vigueur, - notification du maintien dans l'emploi aux agents figurant dans la liste précitée		
A1a23	Décision de réduction d'ancienneté et application des majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon		
A1a24	Décision de mise à disposition		
A1a25	Décision de réintégration à l'issue de la période de disponibilité		
A1a26	Décision de mise en congés sans traitement		
A1b	<b>b) Autres actes de gestion – Personnels relevant de la gestion du ministère de la transition écologique et solidaire</b>		
A1b1	Décision individuelle d'attribution de points de nouvelle bonification indiciaire (NBI) pour A, B et C administratifs		
A1b2	Décision de mise en cessation progressive d'activité des agents non titulaires		
A1b3	Décision de mise en disponibilité de droit pour les agents de catégorie C		
A1c	<b>c) Comité technique de la direction départementale des territoires et de la mer</b>		
A1c1	Constitution		
A1c2	Composition		
A1c3	Fonctionnement		
	<b>PROCÉDURES CONTENTIEUSES ET TRANSACTION</b>		
A1d1	Avis aux parquets et formulation d'observations orales devant le tribunal compétent en matière pénale de l'urbanisme, de la construction et de l'habitation, et de l'environnement	Dir	Virginie LE BELLEGUIC
		Dir	Nathalie MARGUERITE
		Dir	Chloé RUDDOCK
A1d2	Notification aux contrevenants des procès verbaux des contraventions de grande voirie (domaine public maritime)		
A1d3	Avis ou observations formulés aux administrations centrales (ministère de la transition écologique et solidaire et ministère de l'agriculture et de l'alimentation) lorsque l'État est défendeur en appel des jugements rendus en premier ressort par les tribunaux de l'ordre administratif		
A1d4	Règlement amiable des litiges matériels relevant de la compétence du juge administratif		
A1d5	Règlement amiable des dommages matériels et corporels des accidents de la circulation		
A1d6	Dépôt de plainte pour les dégradations ou vols sur le patrimoine mobilier ou immobilier de l'État sur le département de la Seine-Maritime	SPERIC	Rémi CORGET
		SPERIC	Xavier BOULERY
		SPERIC	Eric ROYER
		SPERIC	Mélanie DESSEAUX
	<b>PATRIMOINE MOBILIER ET IMMOBILIER</b>		
A1e1	Actes et documents relatifs à la gestion du patrimoine immobilier et mobilier de la DDTM		
A1e2	Remise à France Domaine de biens devenus inutilisés à la DDTM		
A2	<b>2- ECONOMIE AGRICOLE</b>		
A2a	<b>a) Exploitation agricole</b>		
A2a1	<b>Forme juridique de l'exploitation</b>		
A2a1a	Décisions relatives aux groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC) : agrément ou refus d'agrément, maintien ou retrait d'agrément, dispenses de travail, activités extérieures au GAEC	SEA	Manuel RAMI
		SEA	Arnaud IZABELLE
		SEA	Laurie VALLOT
A2a1b	Exploitations agricoles et retraite : Décisions en matière d'autorisation de poursuite temporaire d'activité Décision en matière d'agrément de plan de cession progressive d'exploitation agricole	SEA	Manuel RAMI
		SEA	Arnaud IZABELLE
		SEA	Guillaume PISANESCHI
A2a2	<b>Contrôle des structures d'exploitation agricole</b>		
A2a2a	Autorisations et refus d'autorisation d'exploiter des fonds agricoles en application du schéma directeur régional des structures agricoles	SEA	Manuel RAMI
		SEA	Arnaud IZABELLE
		SEA	Guillaume PISANESCHI
A2a3	<b>Financement des exploitations agricoles</b>		
A2a3a	<b>Aides à l'installation :</b>		
A2a3a1	Décisions relatives au plan de professionnalisation personnalisé	SEA	Manuel RAMI
		SEA	Arnaud IZABELLE
A2a3a2	Décisions en matière d'aides du programme pour l'Accompagnement à l'Installation et la Transmission en Agriculture (AITA)	SEA	Manuel RAMI
		SEA	Arnaud IZABELLE
A2a3b	<b>Aides aux investissements :</b>		
A2a3b1	Décisions en matière de soutiens aux investissements dans les exploitations agricoles pour l'acquisition de matériels répondant aux objectifs du plan ECOPHYTO II	SEA	Manuel RAMI
		SEA	Arnaud IZABELLE
A2a3b2	Décisions relatives aux dispositifs nationaux d'aides aux CUMA	SEA	Manuel RAMI
		SEA	Arnaud IZABELLE
A2a3c	<b>Exploitations agricoles en difficulté :</b>		
A2a3c1	Décisions en matière d'allocations de pré-retraite pour les agriculteurs en difficulté	SEA	Manuel RAMI
		SEA	Arnaud IZABELLE
A2a3c2	Décisions en matière d'aides à la réinsertion professionnelle et au congé de formation	SEA	Manuel RAMI
		SEA	Arnaud IZABELLE
A2a3c3	Décisions en matière d'aides destinées à faciliter l'accompagnement ou le redressement de certaines exploitations agricoles	SEA	Manuel RAMI

		SEA	Arnaud IZABELLE
<b>A2a3d Aides agro-environnementales :</b>			
A2a3d1	Décisions en matière de mesures agro-environnementales et climatiques et d'attribution des aides à l'agriculture biologique relatives au programme de développement rural régional	SEA SEA SEA SEA	Manuel RAMI Guillaume PISANESCHI Arnaud IZABELLE Laurie VALLOT
A2a3d2	Décisions en matière de mesures agro-environnementales relatives à la programmation 2007-2013 du programme de développement rural régional	SEA SEA SEA SEA	Manuel RAMI Arnaud IZABELLE Guillaume PISANESCHI Laurie VALLOT
A2a3d3	Décisions en matière d'aides à l'agroforesterie du programme de développement rural régional	SEA SEA SEA	Manuel RAMI Arnaud IZABELLE Guillaume PISANESCHI
<b>A2a3e Aides directes aux exploitations agricoles :</b>			
A2a3e1	Décisions en matière d'aides couplées (animales et végétales) et découplées dans le cadre de la politique agricole commune (PAC)	SEA SEA SEA	Manuel RAMI Arnaud IZABELLE Laurie VALLOT
A2a3e2	Décisions en matière d'aides à l'assurance récolte	SEA SEA SEA	Manuel RAMI Arnaud IZABELLE Laurie VALLOT
<b>A2a3f Calamités agricoles :</b>			
A2a3f1	Arrêté de constitution de la mission d'enquête terrain	SEA SEA	Manuel RAMI Arnaud IZABELLE
A2a3f2	Consultations en vue de la constitution du comité départemental d'expertise (CDE) et arrêté de constitution du CDE	SEA SEA	Manuel RAMI Arnaud IZABELLE
A2a3f3	Etablissement du barème annuel d'indemnisation et approbation	SEA SEA	Manuel RAMI Arnaud IZABELLE
A2a3f4	Décisions relatives aux indemnisations du fonds national de garantie des calamités agricoles	SEA SEA	Manuel RAMI Arnaud IZABELLE
<b>A2a3g Aides de crise :</b>			
A2a3g1	Décisions en matière d'aides de minimis	SEA SEA	Manuel RAMI Arnaud IZABELLE
A2a3g2	Décisions en matière d'octroi ou de rejet d'aides de crise	SEA SEA	Manuel RAMI Arnaud IZABELLE
<b>A2b b) Baux ruraux</b>			
A2b1	Consultations en vue de la constitution de la commission consultative départementale des baux ruraux	SEA SEA	Manuel RAMI Arnaud IZABELLE
A2b2	Arrêtés de constitution de la commission consultative départementale des baux ruraux	SEA SEA	Manuel RAMI Arnaud IZABELLE
A2b3	Décision fixant l'indice des fermages et sa variation, et fixant les valeurs locatives minima et maxima	SEA SEA	Manuel RAMI Arnaud IZABELLE
A2b4	Décisions de résiliation anticipée d'un bail sur les parcelles devant changer de destination agricole	SEA SEA	Manuel RAMI Arnaud IZABELLE
<b>A2c c) Contrôle des aides à l'agriculture</b>			
A2c1	Contrôle des aides publiques et coordination des contrôles sur place (attribution des aides nationales et communautaires)	SEA SEA SEA SEA	Manuel RAMI Arnaud IZABELLE Guillaume PISANESCHI Laurie VALLOT
A2c2	Décisions de réductions ou d'exclusion du montant des aides nationales ou relevant du régime de soutien direct dans le cadre de la PAC (y compris conditionnalité des aides) ou accordées au titre du règlement de développement rural	SEA SEA SEA SEA	Manuel RAMI Arnaud IZABELLE Guillaume PISANESCHI Laurie VALLOT
<b>A2d d) Agro-environnement</b>			
A2d1	Décisions en matière de dérogations à la couverture des sols pour limiter les fuies d'azote au cours de périodes pluvieuses et de dérogation pour la destruction chimique des couverts	SEA SEA SEA SEA	Manuel RAMI Arnaud IZABELLE Guillaume PISANESCHI Eric THOMAS
A2d2	Décisions en matière d'autorisation ou de refus de conversion de prairies permanentes dans le cadre du verdissement de la PAC	SEA SEA SEA SEA SEA	Manuel RAMI Arnaud IZABELLE Guillaume PISANESCHI Eric THOMAS Laurie VALLOT
A2d3	Consultation des services de l'Etat, de la chambre d'agriculture et de la commission locale de l'eau (CLE) uniquement dans le cas d'un schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) préexistant sur le territoire, dans le cadre de la délimitation de zones de protection des aires d'alimentation de captages et de l'élaboration des programmes d'actions dans ce domaine et ouverture consultation du public	SEA SEA SEA	Manuel RAMI Arnaud IZABELLE Guillaume PISANESCHI
<b>A3 3- URBANISME ET ACCESSIBILITÉ DES PERSONNES HANDICAPÉES</b>			
<b>A3a a) Autorisations de construire, d'occuper le sol délivrées par le maire au nom de la commune</b>			
<b>A3a1 Signature des conventions :</b>			
A3a1a	- Convention de mise à disposition des services de la DDTM pour l'instruction des autorisations d'urbanisme pour le compte des communes		
A3a2	<b>Avis conforme du préfet sur les demandes de déclaration préalable et de permis de construire, permis d'aménager et permis de démolir :</b> - si le projet est situé sur une partie du territoire communal non couverte par un document d'urbanisme - si le projet est situé dans un périmètre où des mesures de sauvegarde peuvent être appliquées, lorsque le périmètre est institué à l'initiative d'une personne autre que la commune - pour les communes dont le document d'urbanisme a été annulé par voie juridictionnelle, ou abrogé, ou a fait l'objet d'une constatation d'illegalité	SCAU SCAU SCAU	Bénédicte MULLER Lydie PROUET Claire TRAN
A3a3	<b>Avis conforme du préfet sur les demandes de déclarations préalables, certificats d'urbanisme, permis de construire, permis d'aménager et permis de démolir :</b> - si la parcelle du projet est située dans le périmètre d'étude pris en considération pour le projet de « Ligne Nouvelle Paris Normandie »	SCAU SCAU	Bénédicte MULLER Lydie PROUET Claire TRAN
A3a4	<b>Accord de l'autorité administrative compétente de l'Etat pour autoriser les projets mentionnés au 3° et 4° de l'article L111-4 du code de l'urbanisme dans les secteurs situés en dehors des parties urbanisées des communes non couvertes par un document d'urbanisme lorsqu'un schéma de cohérence territoriale n'est pas applicable</b>	SCAU SCAU SCAU	Bénédicte MULLER Lydie PROUET Claire TRAN
<b>A3b b) Autorisations de construire, d'occuper le sol délivrées par le maire ou le préfet au nom de l'Etat</b>			
<b>A3b1 Permis et déclarations préalables :</b>			
A3b1a	Fixation du délai d'instruction et information du pétitionnaire	SCAU SCAU SCAU SCAU SCAU SCAU	Bénédicte MULLER Lydie PROUET Claire TRAN William MICHEL Bénédicte MULLER Lydie PROUET Claire TRAN William MICHEL
A3b1b	Déclaration de dossier incomplet et réclamation des pièces complémentaires	SCAU SCAU SCAU SCAU SCAU SCAU	Bénédicte MULLER Lydie PROUET Claire TRAN William MICHEL Isabelle LEFEBVRE Laurent COUAILLET
A3b1c	Consultation des personnes publiques, services extérieurs ou commissions	SCAU SCAU SCAU SCAU	Bénédicte MULLER Lydie PROUET Claire TRAN William MICHEL
A3b1d	Consultation de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) en vue de recueillir son avis sur les projets ayant pour conséquence une réduction des surfaces naturelles agricoles ou forestières dans les espaces autres qu'urbanisés	SCAU SCAU SCAU SCAU SCAU	Bénédicte MULLER Lydie PROUET Claire TRAN Sophie HATEM Isabelle LEFEBVRE

		SCAU	Laurent COUAILLET
A3b1e	Décisions prises sur les demandes de déclaration préalable et de permis, ainsi que les prorogations, à l'exception : - des cas où le maire et le DDTM ont émis des avis divergents - des travaux, constructions et installations réalisés pour le compte de l'État, des établissements publics et concessionnaires ainsi que pour le compte d'États étrangers ou d'organisations internationales d'une surface supérieure à 1000 m2 - des travaux, constructions et installations réalisés à l'intérieur des périmètres des opérations d'intérêt national mentionnées à l'article L121-2 du code de l'urbanisme - des ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie d'une surface supérieure à 100 m²; ainsi que ceux utilisant des matières radioactives ; des installations nucléaires de base - des programmes d'au moins 30 logements construits par des sociétés de construction dans lesquelles l'État détient au moins un tiers du capital - des opérations ayant fait l'objet d'une convention prise sur le fondement de l'article L 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation - des travaux soumis à l'autorisation du ministre de la défense ou du ministre chargé des sites ou en cas d'évocation par le ministre chargé de la protection de la nature ou par le ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés	SCAU SCAU SCAU	William MICHEL Bénédicte MULLER Lydie PROUET
A3b1f	Certificat d'autorisation tacite ou de non opposition à déclaration préalable	SCAU SCAU SCAU	Bénédicte MULLER Lydie PROUET Claire TRAN
A3b1g	Lettre d'information du bénéficiaire du permis ou de la décision de non opposition à la déclaration préalable en matière de récèlement	SCAU SCAU STR STR STR STH STH STD STD	Bénédicte MULLER Lydie PROUET Fabien SOTTIEZ Sylvie NICQ-CROIZAT Sébastien DAUBE Bruno VERMONT Eric EVAIN Frédéric BARGAIN Pauline BEHR
A3b1h	Mise en demeure de mettre en conformité les travaux avec l'autorisation délivrée	SCAU SCAU STR STR STR STH STH STD STD	Bénédicte MULLER Lydie PROUET Fabien SOTTIEZ Sylvie NICQ-CROIZAT Sébastien DAUBE Bruno VERMONT Eric EVAIN Frédéric BARGAIN Pauline BEHR
A3b1i	Attestation certifiant que la conformité des travaux n'a pas été contestée, à l'exception des cas où le préfet se substitue à l'autorité compétente	SCAU SCAU STR STR STR STH STH STD STD	Bénédicte MULLER Lydie PROUET Fabien SOTTIEZ Sylvie NICQ-CROIZAT Sébastien DAUBE Bruno VERMONT Eric EVAIN Frédéric BARGAIN Pauline BEHR
A3b1j	Signature des courriers d'information relatifs à la procédure contradictoire préalable au retrait d'une décision de non-opposition à une déclaration préalable ou d'un permis de construire ou d'aménager ou de démolir, s'ils sont illégaux	SCAU SCAU SCAU	Bénédicte MULLER Lydie PROUET Claire TRAN
<b>A3b2</b>	<b>Certificat d'urbanisme:</b>		
A3b2a	Consultation des personnes publiques, services extérieurs ou commissions	SCAU SCAU SCAU SCAU SCAU SCAU SCAU	Bénédicte MULLER Lydie PROUET Isabelle LEFEBVRE Laurent COUAILLET Valérie GUÉRIN Claire TRAN William MICHEL
A3b2b	Délivrance et prorogation des certificats d'urbanisme par le préfet, sauf dans les cas où le DDTM ne retient pas les observations du maire	SCAU SCAU	Bénédicte MULLER Lydie PROUET
<b>A3c</b>	<b>c) Aménagement foncier</b>		
<b>A3c1</b>	<b>Zone d'aménagement différée (ZAD):</b>		
A3c1a	Consultation des communes ou établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents sur les projets de ZAD	SCAU SCAU SCAU	Bénédicte MULLER Hervé LERICOLAIS Patrick LETEURTRE
<b>A3c2</b>	<b>Zone d'aménagement concertée (ZAC)</b>		
A3c2a	Consultation des conseils municipaux des communes ou des EPCI compétents sur les projets de création et d'évolution de ZAC réalisée à l'initiative de l'Etat	SCAU SCAU SCAU	Bénédicte MULLER Hervé LERICOLAIS Patrick LETEURTRE
A3c2b	Consultation des conseils municipaux des communes ou des organes délibérants des EPCI compétents sur les programmes d'équipements publics et leurs modifications éventuelles d'une ZAC réalisée à l'initiative de l'Etat	SCAU SCAU SCAU	Bénédicte MULLER Hervé LERICOLAIS Patrick LETEURTRE
A3c2c	En cas de suppression de ZAC de compétence État, consultation de la personne publique qui a pris l'initiative de sa création	SCAU SCAU SCAU	Bénédicte MULLER Hervé LERICOLAIS Patrick LETEURTRE
<b>A3d</b>	<b>d) Documents d'urbanisme</b>		
A3d1	Convention de mise à disposition des services de la DDTM auprès des collectivités compétentes pour l'élaboration des documents d'urbanisme		
A3d2	Consultation des services de l'Etat pour l'élaboration des « porter à connaissance » des communes et EPCI compétents	SCAU SCAU SCAU STD STH STH STR STR STR STD STD STH	Bénédicte MULLER Hervé LERICOLAIS Patrick LETEURTRE Frédéric BARGAIN Bruno VERMONT Eric EVAIN Fabien SOTTIEZ Sylvie NICQ-CROIZAT Sébastien DAUBE Pauline BEHR Dominique LEGOUIS
A3d3	Consultation des services de l'État et signature des « porter à connaissance » pour l'élaboration, la révision ou la modification des schémas de cohérence des territoires, des plans locaux d'urbanisme, plans d'occupation des sols ou cartes communales	SCAU SCAU SCAU STD STH STH STR STR STR STD STD STH	Bénédicte MULLER Hervé LERICOLAIS Patrick LETEURTRE Frédéric BARGAIN Bruno VERMONT Eric EVAIN Fabien SOTTIEZ Sylvie NICQ-CROIZAT Sébastien DAUBE Pauline BEHR Dominique LEGOUIS
A3d4	Consultation des services de l'État sur leur association aux procédures d'élaboration ou de révision des schémas de cohérence territoriale (SCOT) et des PLU	SCAU SCAU STD STH STH STR STR STR STD STD STH	Bénédicte MULLER Hervé LERICOLAIS Frédéric BARGAIN Bruno VERMONT Eric EVAIN Fabien SOTTIEZ Sylvie NICQ-CROIZAT Sébastien DAUBE Pauline BEHR Dominique LEGOUIS
A3d5	Hors SCOT approuvé applicable, lors des procédures de modification ou de révision de PLU engagées avant le 27 mars 2014, consultation de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) et de la chambre d'agriculture sur les projets d'extension de l'urbanisation	SCAU SCAU	Bénédicte MULLER Hervé LERICOLAIS

		SCAU	Patrick LETEURTRE
		STD	Frédéric BARGAIN
		STH	Bruno VERMONT
		STH	Eric EVAIN
		STR	Fabien SOTTIEZ
		STR	Sylvie NICQ-CROIZAT
		STR	Sébastien DAUBE
		STD	Pauline BEHR
		STH	Dominique LEGOUIS
A3d6	Hors SCOT approuvé applicable, lors des procédures d'élaboration ou d'évolution de PLU ou de cartes communales engagées après le 27 mars 2014 : - consultation de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) et de la chambre d'agriculture sur les projets d'extension de l'urbanisation - consultation de l'établissement public chargé du SCOT lorsque son périmètre a été publié sur les projets d'extension de l'urbanisation	SCAU	Bénédicte MULLER
		SCAU	Hervé LERICOLAIS
		SCAU	Patrick LETEURTRE
		STD	Frédéric BARGAIN
		STH	Bruno VERMONT
		STH	Eric EVAIN
		STR	Fabien SOTTIEZ
		STR	Sylvie NICQ-CROIZAT
		STR	Sébastien DAUBE
		STD	Pauline BEHR
		STH	Dominique LEGOUIS
A3d7	Consultation des services de l'Etat sur le projet arrêté de SCOT ou PLU	SCAU	Bénédicte MULLER
		SCAU	Hervé LERICOLAIS
		SCAU	Patrick LETEURTRE
		STD	Frédéric BARGAIN
		STH	Bruno VERMONT
		STH	Eric EVAIN
		STR	Fabien SOTTIEZ
		STR	Sylvie NICQ-CROIZAT
		STR	Sébastien DAUBE
		STD	Pauline BEHR
		STH	Dominique LEGOUIS
A3d8	Courriers de réponse aux notifications des modifications apportées aux SCOT, PLU, POS et PAZ	SCAU	Bénédicte MULLER
		SCAU	Hervé LERICOLAIS
		SCAU	Patrick LETEURTRE
		STH	Bruno VERMONT
		STH	Eric EVAIN
		STR	Fabien SOTTIEZ
		STR	Sylvie NICQ-CROIZAT
		STR	Sébastien DAUBE
		STD	Pauline BEHR
		STH	Dominique LEGOUIS
A3d9	Tout acte relatif à la réunion d'examen conjoint de la mise en compatibilité des SCOT, PLU, POS ou PAZ avec un projet faisant l'objet d'une déclaration d'utilité publique ou d'une déclaration de projet à l'initiative de l'Etat, ou le cas échéant pour l'intégration de documents supra	SCAU	Bénédicte MULLER
		SCAU	Hervé LERICOLAIS
		SCAU	Patrick LETEURTRE
		STD	Frédéric BARGAIN
		STH	Bruno VERMONT
		STH	Eric EVAIN
		STR	Fabien SOTTIEZ
		STR	Sylvie NICQ-CROIZAT
		STR	Sébastien DAUBE
		STD	Pauline BEHR
		STH	Dominique LEGOUIS
A3d10	Signature au nom de l'Etat du procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des dispositions assurant la mise en compatibilité du SCOT, du PLU, du POS ou du PAZ, avec le projet faisant l'objet d'une DUP ou d'une déclaration de projet, ou en cas de révision menée selon une procédure simplifiée du PLU	SCAU	Bénédicte MULLER
		SCAU	Hervé LERICOLAIS
		SCAU	Patrick LETEURTRE
		STD	Frédéric BARGAIN
		STH	Bruno VERMONT
		STH	Eric EVAIN
		STR	Fabien SOTTIEZ
		STR	Sylvie NICQ-CROIZAT
		STR	Sébastien DAUBE
		STD	Pauline BEHR
		STH	Dominique LEGOUIS
A3d11	Consultation de l'établissement public chargé du SCOT ou EPCI compétent ou de la commune sur la DUP ou déclaration de projet à la suite de l'enquête publique	SCAU	Bénédicte MULLER
		SCAU	Hervé LERICOLAIS
		SCAU	Patrick LETEURTRE
		STD	Frédéric BARGAIN
		STH	Bruno VERMONT
		STH	Eric EVAIN
		STR	Fabien SOTTIEZ
		STR	Sylvie NICQ-CROIZAT
		STR	Sébastien DAUBE
		STD	Pauline BEHR
		STH	Dominique LEGOUIS
A3d12	Saisine du président de l'EPCI compétent ou du maire pour effectuer la mise à jour du PLU, POS et carte communale chaque fois qu'il est nécessaire de modifier le contenu des annexes	SCAU	Bénédicte MULLER
		SCAU	Hervé LERICOLAIS
		SCAU	Patrick LETEURTRE
<b>A3e</b>	<b>e) Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF)</b>		
A3e1	Tous actes relatifs au secrétariat de la CDPENAF : convocations, compte-rendus de commission et avis de la commission, règlement intérieur,...	SCAU	Bénédicte MULLER
		SCAU	Hervé LERICOLAIS
		SCAU	Patrick LETEURTRE
<b>A3f</b>	<b>f) Accessibilité des personnes handicapées</b>		
A3f1	Instruction des demandes de dérogation et décision accordant ou refusant, la dérogation aux règles d'accessibilité, quelle que soit la catégorie de l'ERP, après avis de la sous-commission départementale d'accessibilité	SCAU	Bénédicte MULLER
		SCAU	Sébastien AUBRY
A3f2	Instruction des demandes d'agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP) et décision d'autorisation, quelle que soit la catégorie de l'ERP, après avis de la sous-commission départementale d'accessibilité	SCAU	Bénédicte MULLER
		SCAU	Sébastien AUBRY
<b>A3g</b>	<b>g) Urbanisme commercial</b>		
A3g1	Saisine de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de l'artisanat et de la chambre de d'agriculture pour la réalisation d'études, conformément à l'article L. 751-2 du code de commerce.	SCAU	Bénédicte MULLER
		SCAU	Hervé LERICOLAIS
		SCAU	Patrick LETEURTRE
<b>A3h</b>	<b>h) Publicité, enseignes et préenseignes</b>		
A3h1	Fixation des délais d'instruction et information des demandeurs	SCAU	Bénédicte MULLER
		SCAU	Hervé LERICOLAIS
		SCAU	Patrick LETEURTRE
		SCAU	Christelle LECOEUR
A3h2	Demandes de pièces complémentaires	SCAU	Bénédicte MULLER
		SCAU	Hervé LERICOLAIS
		SCAU	Patrick LETEURTRE
		SCAU	Christelle LECOEUR
A3h3	Consultation des personnes publiques, services extérieurs ou commissions	SCAU	Bénédicte MULLER
		SCAU	Hervé LERICOLAIS
		SCAU	Patrick LETEURTRE
		SCAU	Christelle LECOEUR
A3h4	Décisions prises en matière de déclarations et de demandes d'autorisation	SCAU	Bénédicte MULLER

		SCAU	Hervé LERICOLAIS
		SCAU	Christelle LECOEUR
		SCAU	Patrick LETEURTRE
A3h5	Transmission du porter à connaissance du règlement local de publicité	SCAU	Bénédicte MULLER
		SCAU	Hervé LERICOLAIS
		SCAU	Patrick LETEURTRE
A3h6	Procédures administratives de sanction	SCAU	Bénédicte MULLER
		SCAU	Hervé LERICOLAIS
		SCAU	Patrick LETEURTRE
<b>A4</b>	<b>4- LOGEMENT ET HABITAT</b>		
<b>A4a</b>	<b>a) Financement du logement social</b>		
A4a1	Pour le financement et l'agrément de la construction, l'acquisition, l'amélioration et la démolition de logements locatifs sociaux : les décisions d'attribution, d'annulation, de retrait, de démarrage anticipé, de prorogation de délai, de clôture	SH	Manuella BELLOUARD
		SH	Laure DESFRENNE
		SH	Elodie BELGHAZI
A4a2	Pour les décisions d'agrément pour un prêt social location-accession (PSLA) : les décisions d'attribution, d'annulation, de retrait, de démarrage anticipé, de prorogation de délai, de clôture, de confirmation d'agrément, signature des conventions afférentes,	SH	Manuella BELLOUARD
		SH	Laure DESFRENNE
		SH	Elodie BELGHAZI
A4a3	Pour le financement des maîtrises d'œuvre urbaines et sociales (MOUS) : les décisions d'attribution, d'annulation, de retrait, de démarrage anticipé, de prorogation de délai,	SH	Manuella BELLOUARD
		SH	Laure DESFRENNE
		SH	Elodie BELGHAZI
A4a4	Pour le financement relatives à la création ou à l'amélioration d'aires de grand passage, d'aires d'accueil et de terrains familiaux pour les gens du voyages : les décisions d'attribution, d'annulation, de retrait, de démarrage anticipé, de prorogation de délai,	SH	Manuella BELLOUARD
		SH	Laure DESFRENNE
		SH	Elodie BELGHAZI
A4a5	Pour le financement et l'agrément de la prime à l'amélioration de logements à usage locatif et à occupation sociale (PALULOS) : les décisions d'attribution, d'annulation, de retrait, de démarrage anticipé et de prorogation de délai, de clôture	SH	Manuella BELLOUARD
		SH	Laure DESFRENNE
		SH	Elodie BELGHAZI
A4a6	Pour l'autorisation de démolition de logements locatifs sociaux, la réception, la prise en considération de l'intention et l'autorisation,	SH	Manuella BELLOUARD
		SH	Laure DESFRENNE
		SH	Elodie BELGHAZI
A4a7	L'ensemble des actes d'instruction relatifs aux éléments qui précèdent, y compris ceux pour le compte de l'État ou dans le cadre d'une délégation des aides à la pierre.	SH	Manuella BELLOUARD
		SH	Laure DESFRENNE
		SH	Elodie BELGHAZI
<b>A4b</b>	<b>b) Suivi des bailleurs sociaux</b>		
A4b1	Convention de logements avec l'Etat ouvrant droit à l'aide personnalisée au logement, les avenants et décisions de résiliations afférents	SH	Manuella BELLOUARD
		SH	Laure DESFRENNE
		SH	Yann LAURENT
A4b2	Dérogation à l'indice de référence des loyers pour les augmentations de loyers de logements conventionnés à l'aide personnalisée au logement	SH	Manuella BELLOUARD
		SH	Laure DESFRENNE
		SH	Yann LAURENT
A4b3	Définition des plafonds de ressources dérogatoires pour l'attribution de logements sociaux	SH	Manuella BELLOUARD
		SH	Laure DESFRENNE
		SH	Yann LAURENT
A4b4	Aliénation de patrimoine des organismes d'habitation à loyer modéré et assimilés	SH	Manuella BELLOUARD
		SH	Laure DESFRENNE
		SH	Yann LAURENT
A4b5	Décision de renonciation au droit de préemption dans les communes ayant fait l'objet d'un constat de carence SRU	SH	Manuella BELLOUARD
		SH	Laure DESFRENNE
		SH	Yann LAURENT
A4b6	Agrément d'augmentation de capital d'un bailleur social	SH	Manuella BELLOUARD
		SH	Laure DESFRENNE
		SH	Yann LAURENT
<b>A4c</b>	<b>c) Lutte contre l'habitat indigne</b>		
A4c1	Attribution de subvention au titre du fonds d'aide au logement d'urgence (FARU)	SH	Manuella BELLOUARD
		SH	Laure DESFRENNE
A4c2	Sanction relative à la déclaration ou à l'autorisation préalable de mise en location : courriers préalables et arrêté de sanction	SH	Manuella BELLOUARD
		SH	Laure DESFRENNE
<b>A5</b>	<b>5- GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC -- POLICE DES EAUX</b>		
<b>A5a</b>	<b>a) Domaine public maritime</b>		
A5a1	Acte d'administration du domaine public maritime	SMLEM	Corentin DUMENIL
		SMLEM	Corinne COQUATRIX
A5a2	Autorisation d'occupation temporaire sur le domaine public maritime	SMLEM	Corentin DUMENIL
		SMLEM	Corinne COQUATRIX
		SMLEM	Guillaume PAIN
A5a3	Décision en matière de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports, de superposition et de transfert de gestion	SMLEM	Corentin DUMENIL
		SMLEM	Corinne COQUATRIX
A5a4	Délivrance des autorisations d'occupation temporaire portant autorisation de mouillage collectif sur corps mort en-dehors des ports délimités et des concessions de ports de plaisance et règlement de police s'y rapportant	SMLEM	Corentin DUMENIL
		SMLEM	Corinne COQUATRIX
A5a5	Concession de plage	SMLEM	Corentin DUMENIL
		SMLEM	Corinne COQUATRIX
A5a6	Décision d'incorporation au domaine public maritime des lais et relais de mer	SMLEM	Corentin DUMENIL
		SMLEM	Corinne COQUATRIX
A5a7	Notification individuelle aux propriétaires concernés par les opérations de délimitation du domaine public maritime de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique, d'une convocation aux réunions, d'une attestation indiquant la limite du rivage ou des lais et relais de la mer au droit de leur propriété	SMLEM	Corentin DUMENIL
		SMLEM	Corinne COQUATRIX
A5a8	Désignation des terrains réservés en application de la loi n°63-1178 du 28 novembre 1963 relative au domaine public maritime	SMLEM	Corentin DUMENIL
		SMLEM	Corinne COQUATRIX
A5a9	Tous actes relatifs à l'instruction des demandes d'extractions sur le domaine public maritime hors des limites administratives des ports	SMLEM	Corentin DUMENIL
		SMLEM	Corinne COQUATRIX
A5a10	Autorisation de construction ou addition de construction sur terrains réservés en application de l'article 4§ 3 de la loi n°63-1178 du 28 novembre 1963 relative au domaine public maritime hors des limites administratives des ports	SMLEM	Corentin DUMENIL
		SMLEM	Corinne COQUATRIX
<b>A5b</b>	<b>b) Domaine public fluvial</b>		
A5b1	Acte d'administration et de police du domaine public fluvial et de la navigation	STRM	Alexandre HERMENT
		STRM	Cyril TEILLET
A5b2	Tous actes relatifs à l'instruction des demandes pour extraction dans le lit de la Seine et de l'Eure de tout type de matériaux	STRM	Alexandre HERMENT
		STRM	Cyril TEILLET
		STRM	Matthieu HONORE
<b>A5c</b>	<b>c) Domaine routier</b>		
A5c1	Décision d'inutilité de terrains gérés par l'ex-Direction Départementale de l'Équipement		
<b>A5d</b>	<b>d) Police des eaux continentales</b>		
A5d1	Instruction des demandes d'entretien des cours d'eau (programmes pluri-annuels) et décisions de travaux ponctuels (curage, entretien, redressement et faucardement)	STRM	Alexandre HERMENT
		STRM	Cyril TEILLET
		STRM	Matthieu HONORE
A5d2	Extraction de produits naturels : vases, sables et pierres	STRM	Alexandre HERMENT
		STRM	Cyril TEILLET
A5d3	Droit d'usage d'eau des riverains.	STRM	Alexandre HERMENT
		STRM	Cyril TEILLET
A5d4	Instruction des dossiers relatifs aux aménagements connexes liés aux actes d'aménagement foncier rural	STRM	Alexandre HERMENT
		STRM	Cyril TEILLET
		STRM	Matthieu HONORE
		STRM	Olivier DAUZOU

		STRM	Delphine BERTRAND
A5d5	Réception des demandes, instruction et délivrance des récépissés, de déclaration, de déclarations d'existence, de demandes de régularisation, de demandes de modifications de déclaration au titre de la police de l'eau	STRM STRM STRM STRM STRM	Alexandre HERMENT Cyril TEILLET Matthieu HONORE Olivier DAUZOU Delphine BERTRAND
A5d6	Prescriptions particulières pouvant être imposées au déclarant et opposition à déclaration y compris de l'arrêté pris au titre de l'article R 214-39 du code de l'environnement	STRM STRM STRM STRM STRM	Alexandre HERMENT Cyril TEILLET Matthieu HONORE Olivier DAUZOU Delphine BERTRAND
A5d7	Délivrance des actes de déclaration et des déclarations de cessation définitive ou temporaire d'exploitations soumises à autorisation ou déclaration, et de remise en état	STRM STRM	Alexandre HERMENT Cyril TEILLET
A5d8	Certificat de projet: dépôt de dossier, accusé de réception, instruction, délivrance du certificat de projet	STRM STRM STRM STRM STRM	Alexandre HERMENT Cyril TEILLET Matthieu HONORE Olivier DAUZOU Delphine BERTRAND
A5d9	Réception, instruction des demandes d'autorisation au titre de la police de l'eau dans sa phase préalable à la procédure d'enquête ou de consultation publique, ainsi que réception et instruction des demandes d'autorisation temporaire, déclaration d'existence soumises au régime de l'autorisation	STRM STRM STRM STRM STRM	Alexandre HERMENT Cyril TEILLET Matthieu HONORE Olivier DAUZOU Delphine BERTRAND
A5d10	Réception, instruction des demandes de déclaration d'utilité publique et des demandes d'enquête parcellaire, lorsqu'elles sont déposées conjointement à une demande d'autorisation au titre de la police de l'eau, dans la phase préalable à la procédure d'enquête publique	STRM STRM STRM STRM STRM	Alexandre HERMENT Cyril TEILLET Matthieu HONORE Olivier DAUZOU Delphine BERTRAND
A5d11	Prescriptions complémentaires, modification, renouvellement d'autorisation, transfert de bénéficiaire	STRM STRM	Alexandre HERMENT Cyril TEILLET
A5d12	Réception, instruction des demandes de déclaration d'intérêt général au titre de la police de l'eau, dans la phase préalable à la procédure d'enquête ou de consultation publique	STRM STRM STRM STRM STRM	Alexandre HERMENT Cyril TEILLET Matthieu HONORE Olivier DAUZOU Delphine BERTRAND
A5d13	Signature des actes de déclaration d'intérêt général ainsi que leur renouvellement	STRM STRM STRM STRM STRM	Alexandre HERMENT Cyril TEILLET Matthieu HONORE Olivier DAUZOU Delphine BERTRAND
A5d14	Délivrance, suspension, retrait, modification des agréments des vidangeurs de l'assainissement non collectif	STRM STRM	Alexandre HERMENT Cyril TEILLET
A5d15	Prolongation de l'instruction préalable à l'enquête ou la consultation publique des demandes d'autorisation pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation	STRM STRM	Alexandre HERMENT Cyril TEILLET
A5d16	Prolongation du délai pour prendre une décision à l'issue de la transmission du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur pour les projets soumis à autorisation	STRM STRM	Alexandre HERMENT Cyril TEILLET
A5d17	Notification du projet d'arrêté d'autorisation et délivrance de l'autorisation unique ou environnementale sur les demandes d'autorisation n'étant pas examinées en CODERST	STRM STRM STRM STRM STRM	Alexandre HERMENT Cyril TEILLET Matthieu HONORE Olivier DAUZOU Delphine BERTRAND
A5d18	Ediction des arrêtés de mesures d'urgence en cas d'accident, d'incident ou de pollution des eaux, notamment dans les cours d'eau non domaniaux	STRM STRM STRM STRM STRM	Alexandre HERMENT Cyril TEILLET Matthieu HONORE Olivier DAUZOU Delphine BERTRAND
A5d19	Dérogation individuelle au titre des mesures de restriction liées aux épisodes de sécheresse		
A5d20	Réception, instruction et actes associés des dossiers liés à la réutilisation des eaux usées traitées (R.211- 123 du code de l'environnement) issues des STEU de la rubrique 2.1.1.0 de l'article R.214-1	STRM STRM STRM STRM	Alexandre HERMENT Cyril TEILLET Olivier DAUZOU Delphine BERTRAND
A5d21	Décision sur les dossiers liés à la réutilisation des eaux usées traitées (R.211- 123 du code de l'environnement) issues des STEU de la rubrique 2.1.1.0 de l'article R.214-1		
<b>A6</b>	<b>6- GESTION ET PROTECTION DES ESPACES RURAUX ET MILIEUX NATURELS</b>		
<b>A6a</b>	<b>a) Forêt et bois</b>		
A6a1	Aides destinées à la mise en valeur et à la protection des bois et forêts	STRM STRM	Alexandre HERMENT Cyril TEILLET
A6a2	Prime annuelle destinée à compenser la perte des revenus découlant du boisement de surfaces agricoles	STRM STRM	Alexandre HERMENT Cyril TEILLET
A6a3	Résiliation, transfert à un nouveau bénéficiaire, modification du montant d'un prêt sous forme de travaux du Fonds Forestier National (FFN) et décision modificative de la surface boisée de ce prêt	STRM STRM	Alexandre HERMENT Cyril TEILLET
A6a4	Approbation des règlements dans les forêts de protection	STRM STRM	Alexandre HERMENT Cyril TEILLET
A6a5	Autorisation de coupe soumise au régime d'autorisation administrative, pour toute propriété forestière soumise à l'obligation d'un plan simple de gestion et qui n'en est pas dotée	STRM STRM	Alexandre HERMENT Cyril TEILLET
A6a6	Autorisation de coupe	STRM STRM	Alexandre HERMENT Cyril TEILLET
A6a7	Défrichement de bois et forêt	STRM STRM	Alexandre HERMENT Cyril TEILLET
A6a8	Sanctions et poursuites en cas de défrichement illicite: décision ordonnant la remise en nature de bois d'un terrain	STRM STRM	Alexandre HERMENT Cyril TEILLET
A6a9	Autorisation ou refus d'autorisation de distraction du régime forestier sur des superficies inférieures à 1 ha	STRM STRM	Alexandre HERMENT Cyril TEILLET
A6a10	Agrément des groupements forestiers	STRM STRM	Alexandre HERMENT Cyril TEILLET
<b>A6b</b>	<b>b) Développement rural</b>		
A6b1	Mesures agro-environnementales (MAE)	STRM STRM	Alexandre HERMENT Cyril TEILLET
A6b2	Aides de développement rural	STRM STRM	Alexandre HERMENT Cyril TEILLET
<b>A6c</b>	<b>c) Chasse</b>		
<b>A6c1</b>	<b>Exercice de la chasse</b>		
A6c1a	Autorisation d'utilisation de sources lumineuses à des fins scientifiques	STRM STRM	Alexandre HERMENT Cyril TEILLET
A6c1b	Reprise du gibier vivant à des fins de repeuplement	STRM STRM	Alexandre HERMENT Cyril TEILLET
A6c1c	Délivrance des livrets journaliers aux agents techniques de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS)	STRM STRM STRM	Alexandre HERMENT Cyril TEILLET Marie-Pierre CRIBELLIER
A6c1d	Instauration de plans de chasse et de plans de gestion		
A6c1e	Attribution collective et individuelle de plan de chasse	STRM STRM	Alexandre HERMENT Cyril TEILLET
A6c1f	Groupements d'intérêt cynéatique (G.I.C)		



<b>A8b</b>	<b>b) Transports publics guidés</b>		
A8b1	Décisions de complétude des dossiers de définitions de sécurité (DDS), les dossiers préliminaires de sécurité (DPS), des dossiers de sécurité (DS), les règlements de sécurité d'exploitation (RSE) et le plans d'intervention et de secours (PIS)	SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC	Rémi CORGET Xavier BOULERY Guillaume BIARD Rémi CORGET Xavier BOULERY
A8b2	Décision d'expertise par un EOQA (expert ou organisme qualifié agréé)	SPERIC SPERIC	Rémi CORGET Xavier BOULERY
<b>A8c</b>	<b>c) Police de la circulation</b>		
A8c1	Avis sur les arrêtés temporaires et permanents pris par les collectivités locales sur les routes classées à grande circulation (RGC)	SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC	Rémi CORGET Xavier BOULERY Eric ROYER Mélanie DESSEAUX Delphine VAYRON Rémi CORGET Xavier BOULERY Eric ROYER Mélanie DESSEAUX Armance ALEXANDRE
A8c2	Avis sur les projets pris par les collectivités locales sur les routes classées à grande circulation (RGC)	SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC	Rémi CORGET Xavier BOULERY Eric ROYER Mélanie DESSEAUX Armance ALEXANDRE
A8c3	Arrêtés temporaires sur les autoroutes concédées et pour le réseau concédé à la Chambre de commerce et d'industrie Seine-Estuaire	SPERIC SPERIC SPERIC	Rémi CORGET Xavier BOULERY Guillaume BIARD
A8c4	Autorisation des enquêtes de circulation	SPERIC SPERIC SPERIC	Rémi CORGET Xavier BOULERY Guillaume BIARD
A8c5	Décision d'interruption et de déviation temporaires de circulation motivée par des circonstances exceptionnelles appelant des mesures immédiates et urgentes pour la sécurité publique, ainsi que les décisions de remise en circulation	SPERIC SPERIC SPERIC	Rémi CORGET Xavier BOULERY Guillaume BIARD
A8c6	Arrêtés concernant les intersections dans lesquelles le passage des véhicules est organisé par une signalisation spéciale ou par des feux de signalisation lumineux	SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC	Rémi CORGET Xavier BOULERY Guillaume BIARD Eric ROYER
A8c7	Décision d'interdiction temporaire de la circulation d'une ou plusieurs catégories de véhicules sur certaines portions du réseau routier	SPERIC SPERIC SPERIC	Rémi CORGET Xavier BOULERY Guillaume BIARD
<b>A8d</b>	<b>d) Education routière</b>		
A8d1	Présidence du jury d'examen du BEPECASER		
A8d2	Présidence de la commission départementale de sécurité routière- section spécialisée pour l'enseignement de la conduite, la formation de moniteurs d'enseignement de la conduite et la formation spécifique des conducteurs responsables d'infractions		
A8d3	Autorisation administrative d'enseigner à titre onéreux	SPERIC SPERIC SPERIC	Rémi CORGET Xavier BOULERY Maryline ANTHIERENS
A8d4	Suspension pour une durée de 6 mois maximum d'une autorisation délivrée en application de l'article L. 212-1 du code de la route	SPERIC SPERIC SPERIC	Rémi CORGET Xavier BOULERY Maryline ANTHIERENS
A8d5	Autorisation d'enseigner la sécurité routière et la conduite des véhicules à moteur d'une catégorie donnée	SPERIC SPERIC SPERIC	Rémi CORGET Xavier BOULERY Maryline ANTHIERENS
A8d6	Agrément, après avis d'une commission, pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement	SPERIC SPERIC SPERIC	Rémi CORGET Xavier BOULERY Maryline ANTHIERENS
A8d7	Suspension ou retrait d'agréments prévus aux articles L. 213-1 et L. 213-7 du code de la route	SPERIC SPERIC SPERIC	Rémi CORGET Xavier BOULERY Maryline ANTHIERENS
A8d8	Renouvellement d'agrément	SPERIC SPERIC SPERIC	Rémi CORGET Xavier BOULERY Maryline ANTHIERENS
A8d9	Agrément, après avis d'une commission, pour l'exploitation d'un établissement de formation spécifique des conducteurs en vue de la reconstitution partielle du nombre de points initial de leur permis de conduire	SPERIC SPERIC SPERIC	Rémi CORGET Xavier BOULERY Maryline ANTHIERENS
<b>A8e</b>	<b>e) Permis à un euro</b>		
A8e1	Signature de convention de partenariat avec les établissements agréés pour l'enseignement de la conduite participant à l'opération « permis à un euro par jour »	SPERIC SPERIC SPERIC	Rémi CORGET Xavier BOULERY Maryline ANTHIERENS
<b>A9</b>	<b>9- MER ET LITTORAL</b>		
<b>A9a</b>	<b>a) Missions « gens de mer - Plaisance »</b>		
<b>A9a1</b>	<b>Gens de mer</b>		
A9a1a	Allocation complémentaire de ressources en faveur des marins à la pêche	SMLEM SMLEM	Corentin DUMÉNIL Corinne COQUATRIX
A9a1b	Cessation anticipée d'activité en faveur des marins à la pêche	SMLEM SMLEM	Corentin DUMÉNIL Corinne COQUATRIX
A9a1c	Nomination des membres de la commission portuaire de bien être des gens de mer	SMLEM SMLEM	Corentin DUMÉNIL Corinne COQUATRIX
<b>A9a2</b>	<b>Plaisance</b>		
A9a2a	Délivrance des permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur	SMLEM SMLEM	Corentin DUMÉNIL Corinne COQUATRIX
A9a2b	Agrément des établissements de formation à la conduite en mer et en eaux intérieures des bateaux de plaisance à moteur	SMLEM SMLEM	Corentin DUMÉNIL Corinne COQUATRIX
A9a2c	Suspension ou retrait de l'agrément des établissements de formation à la conduite en mer et en eaux intérieures des bateaux de plaisance à moteur	SMLEM SMLEM SMLEM	Corentin DUMÉNIL Corinne COQUATRIX Geneviève PHILIPPE-BASTY
A9a2d	Délivrance aux personnes exerçant les fonctions de formateurs des autorisations individuelles d'enseigner la conduite des bateaux de plaisance à moteur	SMLEM SMLEM	Corentin DUMÉNIL Corinne COQUATRIX
A9a2e	Suspension ou retrait des autorisations d'enseigner la conduite des bateaux de plaisance à moteur	SMLEM SMLEM SMLEM	Corentin DUMÉNIL Corinne COQUATRIX Geneviève PHILIPPE-BASTY
A9a2f	Agrément des établissements d'initiation nautiques et de randonnées	SMLEM SMLEM SMLEM	Corentin DUMÉNIL Corinne COQUATRIX Geneviève PHILIPPE-BASTY
A9a2g	Désignation des examinateurs de l'extension hauturière du permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur	SMLEM SMLEM SMLEM	Corentin DUMÉNIL Corinne COQUATRIX Geneviève PHILIPPE-BASTY
<b>A9a3</b>	<b>Conduite de navire</b>		
A9a3a	Actes administratifs relatifs aux navires de pêche, de commerce, de plaisance professionnelle.	SMLEM SMLEM	Corentin DUMÉNIL Corinne COQUATRIX
<b>A9b</b>	<b>b) Missions « Actions Interministérielles de la mer, du littoral et portuaires »</b>		
<b>A9b1</b>	<b>Police des épaves maritimes</b>		
A9b1a	Sauvegarde et conservation des épaves	SMLEM SMLEM	Corentin DUMÉNIL Samuel MALBET

		SMLEM	Corinne COQUATRIX
		SMLEM	Karine D'ABRIGEON
A9b1b	Mise en demeure du propriétaire	SMLEM	Corentin DUMÉNIL
		SMLEM	Samuel MALBET
		SMLEM	Corinne COQUATRIX
A9b1c	Intervention d'office	SMLEM	Karine D'ABRIGEON
		SMLEM	Corentin DUMÉNIL
		SMLEM	Samuel MALBET
		SMLEM	Corinne COQUATRIX
A9b1d	Vente et concession d'épaves	SMLEM	Karine D'ABRIGEON
		SMLEM	Corentin DUMÉNIL
		SMLEM	Corinne COQUATRIX
<b>A9b2</b>	<b>Abandon des navires et engins flottants</b>		
A9b2a	Mise en demeure de faire cesser le danger présenté par les navires et engins flottants abandonnés dans les ports non militaires relevant de la compétence de l'Etat autres que les ports autonomes, dans les baies fermées dont la liste et les limites sont fixées par arrêté du premier ministre, et sur le rivage	SMLEM	Corentin DUMÉNIL
		SMLEM	Samuel MALBET
		SMLEM	Corinne COQUATRIX
		SMLEM	Karine D'ABRIGEON
<b>A9b3</b>	<b>Plaisance</b>		
A9b3a	Retrait temporaire ou définitif des permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur	SMLEM	Corentin DUMÉNIL
		SMLEM	Samuel MALBET
		SMLEM	Corinne COQUATRIX
		SMLEM	Geneviève PHILIPPE-BASTY
<b>A9b4</b>	<b>Commission nautique</b>		
A9b4a	Désignation des marins pratiques des commissions nautiques locales	SMLEM	Corentin DUMÉNIL
		SMLEM	Samuel MALBET
		SMLEM	Karine D'ABRIGEON
A9b4b	Coresidence des commissions nautiques locales	SMLEM	Corentin DUMÉNIL
		SMLEM	Samuel MALBET
		SMLEM	Karine D'ABRIGEON
<b>A9b5</b>	<b>Régime du pilotage des navires</b>		
A9b5a	Pouvoir disciplinaire : réprimande et blâme	SMLEM	Corentin DUMÉNIL
		SMLEM	Samuel MALBET
A9b5b	Délivrance, renouvellement, extension, restriction, suspension, dispense et retrait de la licence de capitaine pilote	SMLEM	Corentin DUMÉNIL
		SMLEM	Samuel MALBET
A9b5c	Vérification annuelle des conditions exigées au maintien de la licence	SMLEM	Corentin DUMÉNIL
		SMLEM	Samuel MALBET
A9b5d	Secrétariat de la commission locale de pilotage	SMLEM	Corentin DUMÉNIL
		SMLEM	Samuel MALBET
<b>A9b6</b>	<b>Régime du pilotage des bateaux, convois et autres engins flottants fluviaux</b>		
A9b6a	Délivrance, renouvellement, extension, transfert des licences de patron-pilote délivrées pour la navigation dans les limites de la station de pilotage du Havre-Fécamp et dans les limites de la station de pilotage de la Seine	SMLEM	Corentin DUMÉNIL
		SMLEM	Samuel MALBET
		SMLEM	Karine D'ABRIGEON
A9b6b	Décisions de restriction, suspension et retrait de ces licences de patron-pilote	SMLEM	Corentin DUMÉNIL
		SMLEM	Samuel MALBET
		SMLEM	Karine D'ABRIGEON
A9b6c	Vérification des conditions exigées au maintien de la licence	SMLEM	Corentin DUMÉNIL
		SMLEM	Samuel MALBET
		SMLEM	Karine D'ABRIGEON
A9b6d	Désignation des membres des jurys d'examen de licence de patron-pilote et des commissions locales de pilotage	SMLEM	Samuel MALBET
		SMLEM	Karine D'ABRIGEON
A9b6e	Soumission à toute visite médicale des licenciés et candidats à la licence chez le médecin des bords de mer	SMLEM	Samuel MALBET
		SMLEM	Karine D'ABRIGEON
A9b6f	Présidence des jurys d'examen et des commissions locales de pilotage	SMLEM	Samuel MALBET
		SMLEM	Karine D'ABRIGEON
<b>A9c</b>	<b>c) Missions « Affaires économiques et réglementation des pêches »</b>		
<b>A9c1</b>	<b>Conditions générales d'exercice de la pêche maritime</b>		
A9c1a	Autorisation d'emploi de filets fixes calés sur les grèves dans la zone de balancement des marées	SMLEM	Corentin DUMÉNIL
		SMLEM	Samuel MALBET
		SMLEM	Karine D'ABRIGEON
A9c1b	Autorisation de pêcher à l'intérieur des installations portuaires après avis conforme des autorités dont la consultation est requise	SMLEM	Corentin DUMÉNIL
		SMLEM	Samuel MALBET
		SMLEM	Karine D'ABRIGEON
A9c1c	Délivrance de permis de pêche à pied à titre professionnel	SMLEM	Corentin DUMÉNIL
		SMLEM	Samuel MALBET
		SMLEM	Karine D'ABRIGEON
<b>A9c2</b>	<b>Coopérations maritimes, coopératives d'intérêt maritime et leurs unions</b>		
A9c2a	Contrôle de l'activité	SMLEM	Corentin DUMÉNIL
		SMLEM	Samuel MALBET
A9c2b	Décisions relatives à l'affectation des coopératives maritimes	SMLEM	Corentin DUMÉNIL
		SMLEM	Samuel MALBET
A9c2c	Décisions relatives à l'affectation des halles à marée	SMLEM	Corentin DUMÉNIL
		SMLEM	Samuel MALBET
<b>A9c3</b>	<b>Exploitation des cultures marines</b>		
A9c3a	Participation aux commissions des cultures marines	SMLEM	Corentin DUMÉNIL
		SMLEM	Corinne COQUATRIX
		SMLEM	Guillaume PAIN
A9c3b	Autorisation d'exploitation des cultures marines	SMLEM	Corentin DUMÉNIL
		SMLEM	Corinne COQUATRIX
A9c3c	Mise en demeure et notifications au concessionnaire, engagement des procédures de retrait, de suspension ou de modification de l'autorisation de cultures marines	SMLEM	Corentin DUMÉNIL
		SMLEM	Corinne COQUATRIX
<b>A9c4</b>	<b>Contrôle des produits de la mer</b>		
A9c4a	Décisions relatives au débarquement et à la première mise en marché des produits de la pêche	SMLEM	Corentin DUMÉNIL
		SMLEM	Samuel MALBET
		SMLEM	Karine D'ABRIGEON
A9c4b	Décisions relatives à la salubrité des huîtres, moules et autres coquillages	SMLEM	Corentin DUMÉNIL
		SMLEM	Corinne COQUATRIX
A9c4c	Arrêté précisant les lieux, périodes et plages horaires de débarquement, et fixant un délai de notification du préavis de débarquement supérieur ou inférieur au délai minimal prévu par l'article 3 du règlement (CE) n°1542/2007 de la commission des communautés européennes du 20 décembre 2007	SMLEM	Corentin DUMÉNIL
<b>A9c5</b>	<b>Chasse sur le domaine public maritime</b>		
A9c5a	Gestion du droit de chasse sur le domaine public maritime	SMLEM	Corentin DUMÉNIL

Direction départementale des territoires et de la  
mer de la Seine-Maritime

76-2024-02-12-00008

Décision n°24-010 du 12 février 2024 portant  
délégation de signature du délégué adjoint de  
l'ANAH

**DÉCISION n° 24-010 du 12 FEV. 2024**

**portant subdélégation de signature du délégué-adjoint  
de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) à un ou plusieurs de ses collaborateurs**

M. Jean KUGLER, délégué-adjoint de l'ANAH dans le département de la Seine-Maritime, en vertu des dispositions de l'article L. 321-1 du code de la construction et de l'habitation,

- Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.321-1 et suivants et les articles R.321-1 et suivants ;
- Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu le décret du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 8 juin 2020 portant nomination de M. Jean KUGLER, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des territoires et de la mer ;
- Vu la décision du délégué de l'ANAH portant nomination de M. Jean KUGLER, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de délégué-adjoint de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) et lui donnant délégation de signature en date du 31 janvier 2024 ;

DÉCIDE :

**Article 1 :**

Délégation permanente est donnée à :

- Mme BELLOUARD Manuella, ingénieur en chef des ponts eaux et forêts, chef du service Habitat de la DDTM de la Seine-Maritime,
- M<sup>me</sup> Laure DESFRENNE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, adjointe de la responsable du service Habitat,
- M<sup>me</sup> Céline DOS SANTOS MOTA, attachée d'administration de l'État, cheffe du Bureau Habitat Ancien du service Habitat,
- M<sup>me</sup> Christèle AUBOIN, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, adjointe de la cheffe du Bureau Habitat Ancien,

**aux fins de signer :**

Pour l'ensemble du département :

➤ Tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;

Les décisions d'attribution des subventions supérieures à 1 million d'euros restent soumises à

1/4

la signature du délégué de l'ANAH dans le département de la Seine-Maritime.

➤ Tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHITHIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;

➤ Tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'ANAH aux termes des conventions signées pour la gestion par l'ANAH des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions.

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

➤ Tous actes, dont les actes notariés d'affectation hypothécaire relatifs aux OIR<sup>1</sup>, et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur ;

➤ La notification des décisions ;

➤ La liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions.

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (en délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

➤ Tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'ANAH aux termes des conventions signées en application des articles L. 301-5-1, L. 301-5-2 et L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;

➤ Tous actes et documents administratifs relatifs au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur, pour les dossiers ayant fait l'objet d'une attribution de subvention antérieurement à l'entrée en vigueur de la convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation.

## **Article 2 :**

Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L. 321-4 et L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation permanente est donnée à :

– Mme BELLOUARD Manuella, ingénieur en chef des ponts eaux et forêts, chef du service Habitat de la DDTM de la Seine-Maritime,

– M<sup>me</sup> Laure DESFRENNE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, adjointe de la responsable du service Habitat,

– M<sup>me</sup> Céline DOS SANTOS MOTA, attachée d'administration de l'État, cheffe du Bureau Habitat Ancien du service Habitat,

– M<sup>me</sup> Christèle AUBOIN, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, adjointe de la cheffe du Bureau Habitat Ancien,

**à effet de signer les actes et documents suivants :**

<sup>1</sup> Opération importante de réhabilitation au sens de l'article 7 du règlement général de l'agence

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

➤ Toutes les conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'ANAH (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant. La résiliation des conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'ANAH ;

➤ Tous documents afférant aux conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion ou leur prorogation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation ;

Tous documents afférant aux conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention dans le cadre de l'instruction préalable à leur résiliation ;

➤ De façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R.321-29 du code de la construction et de l'habitation, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liés au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'ANAH.

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation, sous réserve des compétences relatives au conventionnement sans travaux dévolus au délégataire de compétence dans les conditions prévues dans la convention de gestion :

➤ Les conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'ANAH ainsi que leur prorogation ou résiliation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant ;

➤ Tous documents afférant à ces conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ou leur résiliation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation ;

➤ De façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liés au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'ANAH.

### **Article 3 :**

Délégation est donnée à :

– M. Jérôme RETOUT, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle ;

– Mme Sandrine ARNOUX, secrétaire d'administration du développement durable de classe normale ;

– Mme Morgane MAROT, secrétaire d'administration de classe normale ;

– M<sup>me</sup> Anne GUILLAUME, technicienne supérieure du développement durable ;

– Mme Sylvie LECLERC, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe supérieure ;

#### **aux fins de signer :**

➤ En matière de conventionnement, les seuls documents visés aux points 2 et 3 de l'article 2 de la présente décision ;

➤ les accusés de réception des demandes de subvention ;

3/4

- Les demandes de pièces complémentaires et autres courriers nécessaires à l'instruction courante des dossiers et à l'information des demandeurs ;
- Les accusés de réception des demandes de subvention ;
- Les courriers relatifs à l'information des demandeurs.

**Article 4 :**

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer (DDTM) de la Seine-Maritime ;
- M. le Président du Conseil Départemental de la Seine-Maritime ;
- M. le Président de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole ;
- M. le Président de la Communauté d'Agglomération Dieppe Maritime ;
- M. le Président de la Métropole Rouen Normandie (MRN) ;
- M. le Président de la Communauté d'Agglomération Caux Seine Agglomération ;
- M<sup>me</sup> la directrice générale de l'ANAH, à l'attention de M. le directeur administratif et financier ;
- M. l'agent comptable de l'ANAH ;
- aux intéressés.

**Article 5 :**

La décision n° 23-033 du 2 octobre 2023 est abrogée.

**Article 6 :**

La présente décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le **12 FEV. 2024**

Le délégué adjoint de l'Agence

Le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer  
Jean KUGLER

Jean KUGLER

*Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*